

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE NEUVILLE LEZ BEAULIEU

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « de Neuville » regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Neuville-Lez-Beaulieu présentée par la SAS Ferme Éolienne de Neuville-Lez-Beaulieu (groupe Energiter)

**RAPPORT ,
CONCLUSION ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur :

Christian NOEL

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE NEUVILLE LEZ BEAULIEU

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale en vue
d'exploiter un parc éolien dit « de Neuville » regroupant deux
aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de
Neuville-Lez-Beaulieu (08380) présentée par la SAS Ferme
Éolienne de Neuville-Lez-Beaulieu (groupe Energiter)**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur :

Christian NOEL

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1 - PRESENTATION DE L'ENQUÊTE..... | 4 |
| 11 - Objet de l'enquête publique..... | 4 |
| 12 - Cadre juridique..... | 5 |
| 13 - Composition du dossier..... | 5 |
| 2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE..... | 6 |
| 21 - Références..... | 6 |
| 22 - Dates de l'enquête..... | 6 |
| 23 - Information du public et publicité de l'enquête :..... | 6 |
| 24 - Registre d'enquête :..... | 9 |
| 25 - Rencontres préalables :..... | 10 |
| 26 - Visite des lieux :..... | 11 |
| 3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :..... | 11 |
| 31 - Permanences du commissaire enquêteur..... | 11 |
| 32 - Réunion publique..... | 12 |
| 33 - Prolongation de l'enquête :..... | 12 |
| 34 - Mise à disposition du dossier d'enquête..... | 12 |
| 35 - Mise en ligne du registre dématérialisé..... | 12 |
| 4 – LE PROJET SOUMIS À ENQUÊTE :..... | 12 |
| 41 - Le porteur du projet :..... | 12 |
| 42 - Présentation du projet éolien et son implantation :..... | 12 |
| 43 - Historique du projet..... | 14 |
| 44 - La concertation préalable..... | 15 |
| 45 - Impacts du projet..... | 16 |
| 46 - Le démantèlement, remise en état et garanties financières..... | 31 |
| 47 - Compatibilité du projet..... | 32 |
| 48 - Etude de dangers :..... | 33 |
| 5 – AVIS DES ENTITÉS CONTACTÉES:..... | 34 |
| 51 - Des conseils municipaux..... | 34 |
| 52 - Des Personnes Publiques Associées..... | 35 |
| 53 - De la MRAe Grand-Est :..... | 35 |
| 6 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE..... | 36 |
| 61 - Participation du public..... | 36 |
| 62 - Clôture des registres d'enquête..... | 36 |
| 63 - Rencontre avec le maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête publique..... | 36 |
| 64. - Procès-verbal des observations et mémoire du maître d'ouvrage en réponse..... | 36 |
| 7- RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE..... | 37 |
| 71 - Participation du public..... | 37 |
| 72 - Relation comptable des observations..... | 37 |
| 73 - Analyse des observations du public et de la réponse du maître d'ouvrage..... | 38 |
| 74 - Observations du commissaire enquêteur et réponse du maître d'ouvrage..... | 49 |

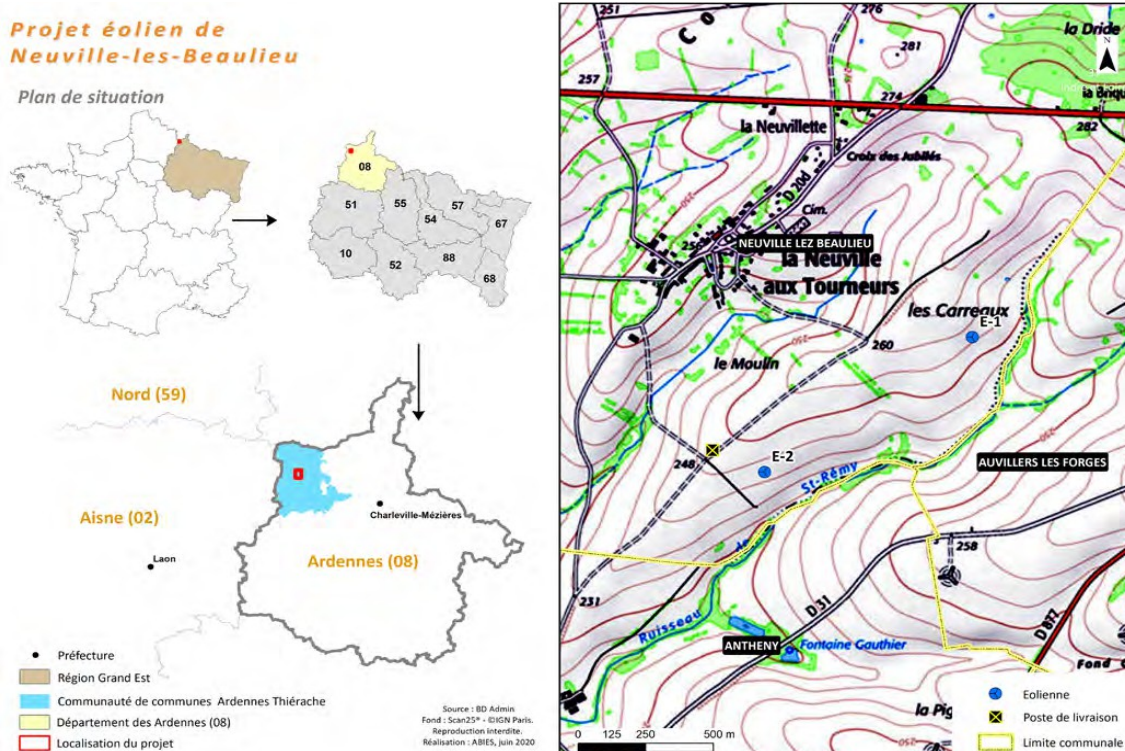
| | |
|--|----|
| 7 - TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE..... | 50 |
| ANNEXE 1 DESIGNATION..... | 51 |
| ANNEXE 2 ARRETE PREFECTORAL..... | 52 |
| ANNEXE 3 ARTICLES DE PRESSE | 54 |
| ANNEXE 4 Bulletin municipal de décembre 2023 | 59 |
| ANNEXE 5 flyer du porteur de projet..... | 61 |

1 - PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

11 - Objet de l'enquête publique

"L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision."
(Extrait de l'article L123 du code de l'environnement)

La présente enquête publique a été décidée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Neuville-Lez-Beaulieu (Ardennes), présentée par la SAS Ferme Éolienne de Neuville-Lez-Beaulieu (Groupe Energitier).



Le projet éolien de Neuville-Lez-Beaulieu est composé de deux éoliennes conçues par le turbinier allemand NORDEX. Un seul modèle d'éolienne sera utilisé pour les deux positions. Il s'agit d'une Nordex N131 dotée des caractéristiques suivantes :

- Puissance unitaire : 3,6 Mégawatts (MW)
- Hauteur en bout de pale : 164,9 mètres
- Hauteur du moyeu : 99 mètres
- Diamètre du rotor : 131 mètres

Sont informées de cette enquête publique, les communes situées dans un rayon de 6 km autour du bout de pales des éoliennes, à savoir les communes de :

- Antheny, Aouste, Auge, Auvillers-Les-Forges, Bossus-Les-Rumigny, Champlin, Estrebay, Eteignères, Flaignes-Havis, Fligny, Girondelle, Marby, Maubert-Fontaine, Neuville-Lez-

Beaulieu, Prez, Regniowez, Rumigny, Signy-Le-Petit, Tarzy dans le département des Ardennes ;

- Any-Martin-Rieux et Logny-Les-Aubenton dans le département de l'Aisne.

S'agissant d'un projet voisin de la frontière, les entités belges suivantes ont été invitées à donner leur avis dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête :

- Service public Wallonie, département des permis et autorisations, direction de Namur-Luxembourg à Namur,
- Province de Hainaut, à Mons.

Cette enquête n'est :

- ni une reprise d'enquête suspendue
- ni une enquête complémentaire.

12 - Cadre juridique

La procédure de l'enquête publique est engagée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R.123-24 et R. 512-14 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, dans la nomenclature des installations classées, l'activité exercée relève de la rubrique 2980.

Rubrique n° 2980

Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :

- Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.
- Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :
 - a) Supérieure ou égale à 20 MW

13 - Composition du dossier

Le dossier est constitué comme suit :

Pièce 1 : Description du projet

Pièce 2 : Note de présentation non technique

Pièce 3 : Justificatif maîtrise foncière

Pièce 4 : Parcelles et autres fichiers

Pièce 5 : Etude d'impact pour l'environnement

Pièce 6 : Annexes à l'étude d'impact

Analyse des zones humides et franchissement du ruisseau de l'Orvaux

Etude acoustique

Etude naturaliste en 2 parties

Pièce 7 : Résumé non technique de l'étude d'impact

Pièce 8 : Etude de dangers et son résumé non technique

Pièce 9 : Capacités techniques et financières

Pièce 10 : Autres pièces obligatoires

Pièce 11 : Plans à l'échelle 1/25000

Pièce 12 : Eléments graphiques, plans et cartes

Pièce 13 : Plan d'ensemble
Pièce 14 : Plan de masse :
Pièce 15 : Avis de la MRAe et mémoire en réponse

Documents administratifs joints :

Avis d'ouverture d'enquête

Arrêté n° 2023-663 du préfet des Ardennes du 21 novembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique,

Avis de la DGAC

Avis de la DGAE

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

21 - Références

Décision n° E23000102/51 du 18 septembre 2023 de Monsieur le vice président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Christian Noël, en qualité de commissaire enquêteur.

Annexe n°1

Arrêté préfectoral n° 2023-663 en date du 21 novembre 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'implantation de 2 éoliennes et de 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Neuville-Lez-Beaulieu

Annexe n°2

22 - Dates de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 8 janvier 2024 au 8 février 2024 **inclus** soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

23 - Information du public et publicité de l'enquête :

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public :

par voie de presse :

1ère insertion :

- Journaux "l'Union « éditions Ardennes et Aisne », le 21/12/2023
- Journal l'Ardennais, le 21/12/2023
- Hebdomadaire La semaine des Ardennes, le 21/12/2023
- Journal Aisne Nouvelle du 21/12/2023

2ème insertion :

- Journaux "l'Union « éditions Ardennes et Aisne », le 11 janvier 2024
- Journal l'Ardennais, le 11 janvier 2024
- Hebdomadaire La semaine des Ardennes, le 11 janvier 2024
- Journal Aisne Nouvelle le 11 janvier 2024

Annexe n°3

par affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête,

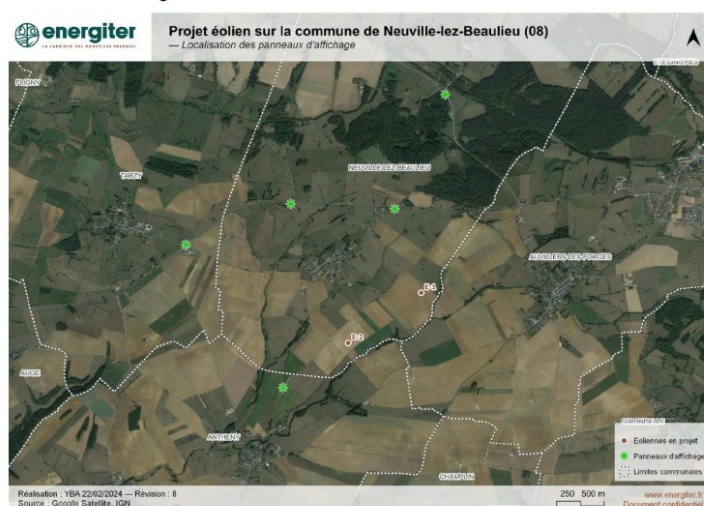
- sur les emplacements réservés aux actes administratifs de la commune de Neuville-Lez-Beaulieu et dans les communes comprises dans un secteur de 6 km autour du projet,
- à savoir les communes de :Antheny, Aouste, Auge, Auvilliers-Les-Forges, Bossus-Les-Rumigny, Champlin, Estrebay, Eteignères, Flaignes-Havis, Fligny, Girondelle, Marby, Maubert-Fontaine, Prez, Regniowez, Rumigny, Signy-Le-Petit, Tarzy dans le département des Ardennes ;
- Any-Martin-Rieux et Logny-Les-Aubenton dans le département de l'Aisne.

L'affichage à la mairie de Neuville-Lez-Beaulieu a été contrôlé par le commissaire enquêteur à chacune de ses permanences.

Par contre, l'affichage dans les autres communes n'a pas été contrôlé, il appartient aux maires des dites communes d'attester que l'affichage de l'avis de mise en enquête a été effectué dans les formes et délais prescrits.

Un affichage a également été réalisé

par le maître d'ouvrage, à cinq endroits bien visibles dans le secteur des futurs travaux.



Emplacements des avis d'enquête in situ

Les cinq affiches ont été posées réglementairement quinze jours avant le début de l'enquête publique et ont fait l'objet de contrôles par un commissaire de justice : la SELARL Verrier, commissaire de justice à Charleville-Mézières, les 21 décembre 2023, 8, 11 et 22 janvier 2024 et 12 février 2024.

Le constat du 8 janvier 2024 mentionne l'absence d'une affiche sur la commune de Tarzy. Cette affiche a été remplacée par le porteur de projet, constaté le 11 janvier. Les constats sont insérés au mémoire en réponse du porteur de projet objet de la pièce jointe n°3.



Affiche disposée à l'entrée Sud de Neuville-Lez-Beaulieu

Sur le site Internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes :

<https://www.ardennes.gouv.fr>. Onglet: Politique publique/rubrique: Environnement/article : les enquêtes publiques Sous-article : pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Sur le site Internet des services de l'Etat dans le département de l'Aisne :

<https://www.aisne.gouv.fr>

par distribution d'un bulletin d'information :

- de la mairie commune de Neuville-Lez-Beaulieu courant décembre 2023

Annexe n°4

- du porteur de projet, le mercredi 3 janvier 2024, le flyer m'a été communiqué par Monsieur Le Coidic, ce projet comportait une erreur sur l'heure de clôture de la présente enquête publique. Modifié en conséquence, ce bulletin a été reçu en mairie de Neuville-Lez-Beaulieu le mardi 16 janvier 2024 et distribué aussitôt dans l'ensemble des boîtes à lettres de la commune.

Annexe n°5

24 - Registre d'enquête :

Le registre d'enquête, déjà renseigné, a été signé et paraphé par mes soins en mairie de Neuville-Lez-Beaulieu a été ouvert le 8 janvier 2024 à 09 heures 00.

Il a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique lors des permanences du commissaire enquêteur et aux dates et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie

de Neuville-Lez-Beaulieu.

Le public a la possibilité de présenter ses observations par écrit sur le registre et par voie postale adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Neuville-Lez-Beaulieu. Les courriers seront insérés dans le registre d'enquête au fur et à mesure de leur recueil.

Il peut également formuler ses observations par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5024> et par courriels à l'adresse suivante : enquete-publique-5024@registre-dematerialise.fr Chacun de ces courriels est consultable sur le registre d'enquête dématérialisé.

Le registre a été remis au commissaire enquêteur par le maire de la commune de Neuville-Lez-Beaulieu à l'issue de l'enquête, le jeudi 8 février 2024 à 17 heures.

Il a été clos par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé a automatiquement été clos le jeudi 8 février 2024 à 17 heures.

25 - Rencontres préalables :

Avec le Maître d'ouvrage

Suite à un entretien téléphonique avec Monsieur Paul Le Coidic, chargé du projet, il a été convenu que ce dernier me communiquera une version dématérialisée du dossier, en vue de l'organisation d'une réunion ultérieure. Ce document m'est parvenu le 28 septembre 2023.

La réunion de travail s'est tenue le 25 octobre 2023 à 14 heures 30 en mairie de Neuville-Lez-Beaulieu en présence de :

- Monsieur Paul Le Coidic, Chargé de projet de la société Emergiter,
- Madame Carla Beny, Chargé de projet de la société Emergiter,
- Monsieur Olivier Davenel, Chargé de projet de la société Emergiter ,
- Monsieur Carpentier, maire de Neuville-Les Beaulieu ,
- Madame Bourgeois Sandrine, première adjointe au maire de Neuville-Lez-Beaulieu,
- Monsieur Francis Szcrupak, commissaire enquêteur suppléant sur cette enquête,
- Monsieur Christian Noël, commissaire enquêteur.

Après une présentation du projet, de nombreux points ont été abordés notamment :

- sur la concertation préalable,
- les études menées,
- sur les choix du présent projet et sur ses éventuels impacts,
- sur le choix d'implantation des machines,
- sur la date de dépôt du dossier complet en préfecture accompagné de la réponse à l'avis de la

MRAe

Avec l'autorité organisatrice

Après contact téléphonique confirmant la réception du dossier complet par la préfecture, une

réunion a été organisée, le 9 novembre 2023 au bureau des procédures environnementales - direction de la coordination et de l'appui aux territoires avec Madame Véronique Chenot.

Au cours de cet entretien, il a été décidé :

- de la durée et des dates de l'enquête publique,
- des dates et horaires de mes permanences,

étant entendu qu'un projet de l'avis d'ouverture d'enquête publique ainsi qu'un projet de l'arrêté me seraient soumis avant signature.

Ces documents me sont parvenus le 14 novembre 2023 et ont été finalisés le 21 novembre 2023.

Un exemplaire papier du dossier ainsi qu'une clé USB contenant le dossier dématérialisé m'a été remis à cette occasion.

26 - Visite des lieux :

Pour mieux appréhender l'objet de la présente enquête quant à son emprise et son environnement, j'ai effectué une visite des lieux, en compagnie de Messieurs Le Coidic, Davenel, Szcrupak et de Madame Beny.

La zone d'implantation a été parcourue et après avoir bien observé la topographie du terrain et les aspects paysagers du secteur, quelques questions ont été posées concernant notamment les boisements existants et la biodiversité. En effet, la présence de nombreux haies, ripisylve et bosquets m'a particulièrement interpellé.

J'ai pu constater de visu que le site choisi pour l'implantation de ce projet présente les caractéristiques physiques théoriquement demandées à ce type d'activité : de grandes étendues agricoles, l'absence apparente de contraintes techniques, l'éloignement aux monuments historiques....

Lors de cette visite j'ai pu constater la présence bien visible de nombreuses éoliennes en activité et également la proximité du projet vis-à-vis de quelques habitations notamment dans le village Neuville-Lez-Beaulieu.

3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

31 - Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences ont été arrêtées en commun avec l'autorité organisatrice et tenues dans les locaux de la mairie de Neuville-Lez-Beaulieu dans une salle accessible à tout public et indépendante, selon le calendrier suivant :

- Lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- Samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 2 février 2024 de 15h00 à 18h00
- Jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00.

32 - Réunion publique

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile l'organisation de réunion publique.

33 - Prolongation de l'enquête :

Estimant que le public a eu tout le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier et déposer ses observations, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de demander la prolongation de l'enquête.

34 - Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans la mairie de Neuville-Lez-Beaulieu pendant toute la durée de l'enquête, sous format papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et lors de mes permanences (*cf. 13*)

Le dossier dématérialisé a été disponible sur le site internet des services de l'Etat rappelé ci-dessus, ainsi qu'en consultation sur un ordinateur fourni par le maître d'ouvrage, en mairie de Neuville-Lez-Beaulieu, aux heures habituelles d'ouverture au public.

35 - Mise en ligne du registre dématérialisé

Des observations, par voie électronique, pouvaient être déposées sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5024>

Des courriels pouvaient être transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
enquete-publique-5024@registre-dematerialise.fr

Les observations devaient parvenir avant la clôture de l'enquête, le jeudi 8 février 2024 à 17 heures 00.

4 – LE PROJET SOUMIS À ENQUÊTE :

41 - Le porteur du projet :

La maîtrise d'ouvrage et l'exploitation future seront assurées par La Société par Actions Simplifiée (SAS) « Ferme Eolienne de Neuville-Lez-Beaulieu »

Cette société a été créée par la société Eurocape New Energy France, basée à Montpellier (34), qui effectuera une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du parc.

Eurocape New Energy France est une société française, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens terrestres et de centrales photovoltaïques elle exploite à ce jour plus de 128 MW de puissance installée sur le territoire français.

Ayant rejoint le groupe Impax, acteur économique spécialisé dans le financement de projets d'énergies renouvelables qui dispose d'un capital engagé de 357 M€, dont l'investisseur principal est la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

42 - Présentation du projet éolien et son implantation :

Le projet consiste en l'implantation de 2 éoliennes sur la commune de Neuville-Lez-Beaulieu, d'un poste de livraison relié au poste source disponible le plus proche, d'un réseau de câbles inter

éolien ainsi que l'aménagement et la création des chemins permettant l'accès aux éoliennes, pendant leur construction ainsi que pendant leur exploitation.

Il présente les caractéristiques principales suivantes :

- l'implantation et l'exploitation de 1 poste de livraison pour l'acheminement du courant électrique et de 2 aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 164,50 m ;

L'ensemble du réseau de câblage permettant de relier les six éoliennes entre elles, ainsi qu'au poste de livraison prévus environ 1387 mètres linéaires sera enterré.

Le parc, avec une puissance installée de 7,2 MW, a une estimation de production annuelle de 15 210 MWh par an.

C'est la consommation électrique domestique annuelle estimée de 2300 foyers du Grand-Est

Cette production électrique équivaut à la consommation domestique de près des trois quarts de la population de la Communauté de Communes Ardennes-Thiérache, dont fait partie la commune de Neuville-Lez-Beaulieu (9 956 habitants en 2016 selon l'INSEE)

Le bilan carbone des éoliennes du parc est estimé à 12,01 gCO₂eq/kWh. Le temps de retour énergétique est évalué à 16 mois d'exploitation.

Le choix de la localisation des éoliennes est le résultat de l'analyse de critères économiques, techniques, environnementaux, paysagers et politiques. Différentes variantes d'implantations ont été étudiées.

Le Schéma Régional Éolien de Champagne Ardenne (**SRE**) indique les zones favorables au développement de l'éolien par commune et le potentiel éolien régional.

La commune Neuville-Lez-Beaulieu figure dans la liste des communes favorables au développement de l'éolien du Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne approuvé le 29 juin 2012.

Dès juin 2015, la société Eurocape New Energy après prospection au niveau départemental a estimé la commune de Neuville-Lez-Beaulieu propice au développement d'un projet de parc éolien ; en effet, celle-ci présente dans sa partie Sud un plateau venteux, occupé par des territoires agricoles suffisamment vastes et relativement éloignés d'habitations .

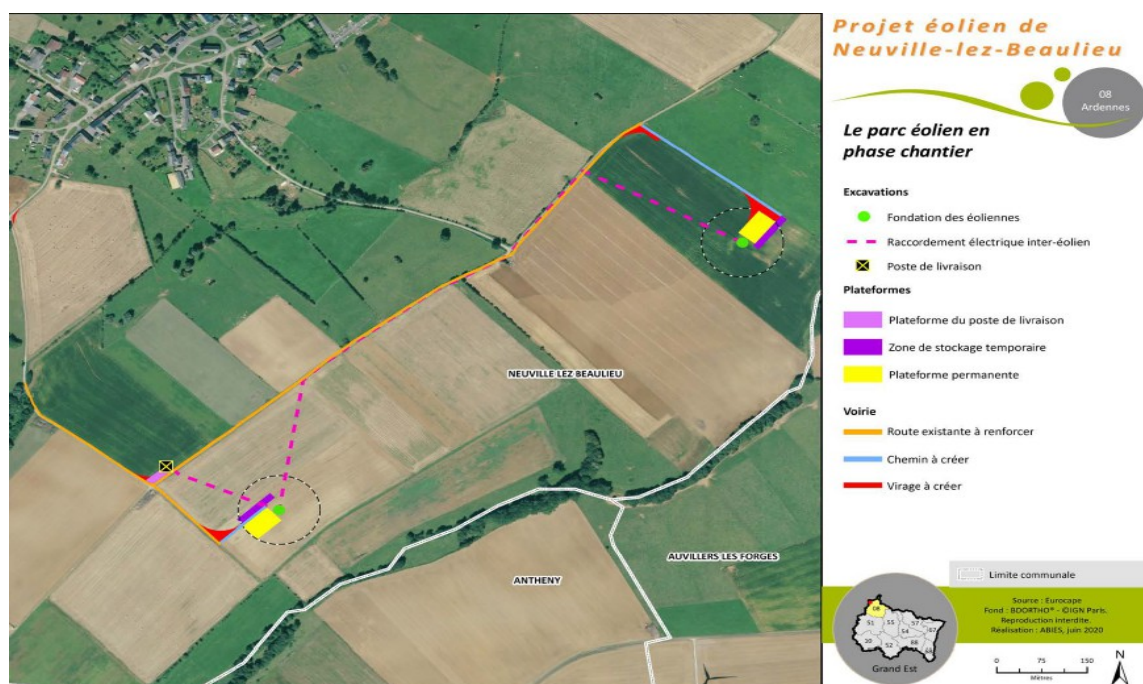
Le site envisagé se trouve à proximité de postes sources disposant de capacités d'accueil suffisantes pour absorber la production électrique d'un parc éolien et dispose de bonnes conditions d'accès pour les convois . Il se situe à plus de 500 mètres (660 mètres) des premières habitations et suffisamment éloigné des routes principales. Le site n'est soumis à aucune servitude.

Les élus locaux, les propriétaires et exploitants ont confirmé leur intérêt pour l'implantation de ce parc.

Trois variantes d'implantation ont été étudiées.

- La première prévoit l'implantation de trois éoliennes sur les points hauts,
- La deuxième envisage également trois machines dont l'une est déplacée vers le Sud. Ces deux variantes susceptibles d'engendrer d'importantes contraintes sur le milieu naturel ont été abandonnées.
- la troisième variante, celle retenue, est composée de deux éoliennes. Cette variante ne

supprime pas tous les impacts sur le milieu naturel mais en limite les conséquences. Néanmoins, si l'éloignement des zones de gagnage des cigognes noires passe de 210 à 400 mètres, la proximité des boisement et ripisylve reste très prégnante et est éloignée des recommandations (moins de 200 mètres en bout de pales).



43 - Historique du projet

| | |
|------|--|
| 2015 | <ul style="list-style-type: none"> – Prise de contact et échanges avec le maire de Neuville-Lez-Beaulieu – Rencontre des propriétaires-exploitants – Permanences publiques en mairie |
| 2016 | <ul style="list-style-type: none"> – Démarrage des études naturalistes et paysagères |
| 2017 | <ul style="list-style-type: none"> – Présentation à la DREAL – Lancement des études acoustiques |
| 2018 | <ul style="list-style-type: none"> - Inventaires naturalistes |
| 2019 | <ul style="list-style-type: none"> – Finalisation des inventaires naturalistes sur certaines espèces patrimoniales - Poursuite des études, compléments paysagers |
| 2020 | <ul style="list-style-type: none"> – Rencontre DREAL Ardennes en vue du dépôt du dossier – Rencontre avec la communauté de communes Ardennes-Thiérarche – Rencontre avec le maire de Neuville-Lez-Beaulieu – Concertation avec les exploitants agricoles pour définir les accès et l'emplacement des plateformes – Finalisation des études environnementales, étude des incidences et proposition des mesures – Finalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale |
| 2021 | <ul style="list-style-type: none"> – Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale – Demande de compléments relative à la recevabilité |
| 2022 | <ul style="list-style-type: none"> – Nouveaux inventaires écologiques |

| | |
|------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Complément de l'étude d'encerclement - Finalisation des études complétées |
| 2023 | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'inventaires pédologiques pour caractériser la présence d'éventuelles zones humides - Dépôt de l'étude d'impact complétée |

44 - La concertation préalable

Le dossier communiqué au commissaire enquêteur ne mentionne aucune concertation avec la population locale lors du lancement de l'étude.

Cette absence a fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur au porteur de projet.

Extraits de la réponse du porteur de projet à cette question :

La société ENERGITER mène des projets éoliens en France depuis 2010, et a toujours eu pour principe de conditionner le lancement de ses études à la prise d'une délibération de principe favorable de la part du conseil municipal de la commune d'implantation. Le conseil municipal de Neuville-lez-Beaulieu a donc été sollicité par les équipes d'ENERGITER (à l'époque, sous l'ancien nom Eurocape New Energy France) en juillet 2015.

Il a été d'emblée décider de réaliser des permanences publiques d'information avant le lancement du projet. Celles-ci ont eu lieu :

- Le jeudi 5 novembre 2015 de 10h à 12h ;
- Le samedi 7 novembre 2015 de 10h à 12h.

Le bulletin d'information adressé à l'époque aux habitant(e)s de Neuville-lez-Beaulieu est versé en Annexe II de notre réponse thématique. *(Pièce jointe n°3 Ndr)*

La délibération favorable du conseil municipal date du 15 octobre 2015. Lors de cette séance, le conseil se positionne favorablement à l'unanimité en faveur du projet. La délibération est versée en Annexe I de notre réponse thématique.

.../...

Le jeudi 20 janvier 2022, une présentation du projet a été réalisée devant le conseil municipal de Neuville-lez-Beaulieu. Il s'agissait de la première rencontre entre ENERGITER et le conseil municipal dans son ensemble depuis les élections municipales.

Ensuite, le vendredi 21 janvier 2022, une nouvelle permanence publique d'information a été réalisée en mairie de Neuville-lez-Beaulieu. .../.... L'ensemble des habitations avait reçu un bulletin d'invitation, figurant en Annexe II.

.../...De plus, avant la permanence publique du 21 janvier 2022, un courrier d'information, daté du 12 janvier, a été envoyé à toutes les communes limitrophes (Signy-le-Petit, Tarzy, Regniowez, Eteignières, Auvillers-les-Forges, Antheny) pour les informer de cette permanence d'information. Le courrier était accompagné d'un exemplaire du bulletin distribué aux habitant(e)s de Neuville-lez-Beaulieu.

Lors de la permanence du 21 janvier 2022, tenue en Mairie de Neuville-lez-Beaulieu, nous avons pu rencontrer neuf personnes :

- Un couple d'Antheny ;
- Une habitante de La Neuville-aux-Tourneurs habitant proche du projet prévu ;
- M. Le Maire Nicolas CARPENTIER et deux conseillers municipaux ;
- Deux propriétaires de terrains concernés par le projet et déjà connus d'ENERGITER ;

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je prends note de la réponse du porteur de projet et considère que la population bien a été informée tout au long de l'élaboration du projet.

45 - Impacts du projet

451 - L'état initial du site d'implantation et de son environnement :

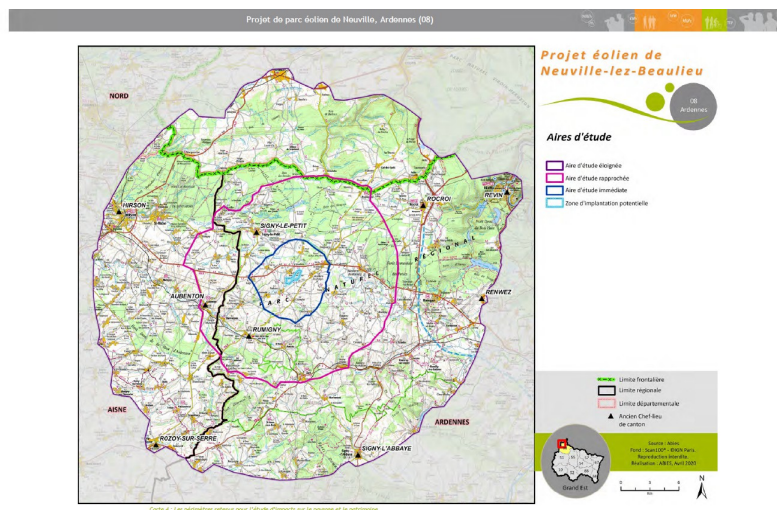
4511 - Définition des aires d'études :

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Neuville-Lez-Beaulieu, située au Nord-Ouest du département des Ardennes, proche de la frontière avec le département de l'Aisne.

La commune de Neuville-Lez-Beaulieu fait partie de la Communauté de communes Ardennes-Thiérache.

Après avoir identifié la zone d'implantation potentielle (ZIP), d'autres critères sont ensuite évalués comme par exemple la facilité d'accès au site ou encore l'absence de lieux de vie à proximité ; un éloignement minimal de 500 mètres vis-à-vis des habitations est en effet imposé par la réglementation.

L'étude d'impacts doit évaluer les incidences notables du projet au regard des sensibilités environnementales du site. Ces sensibilités peuvent concerner des périmètres variables selon les thématiques considérées. Si certains impacts se limitent à la ZIP, d'autres doivent être analysés sur un plus vaste périmètre, jusqu'à 20 kilomètres.



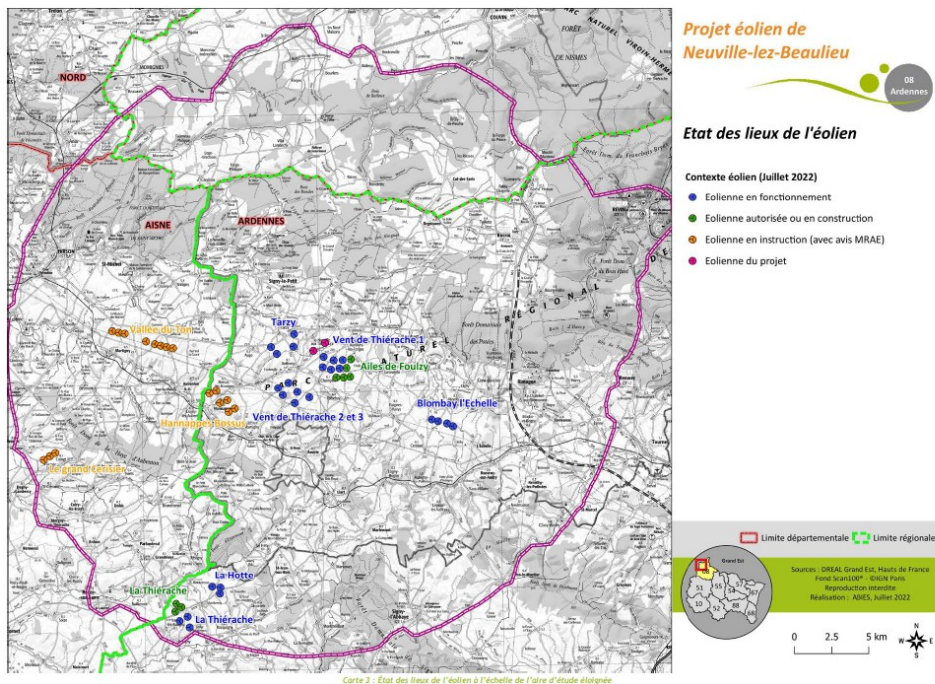
4512 - Environnement humain :

La commune de Neuville-Lez-Beaulieu compte 336 habitants et ne possède aucun document d'urbanisme. Elle est concernée par le schéma régional éolien. Le site d'implantation des éoliennes est situé en zone agricole (cultures et prairies) , en dehors de toute zone constructible et chaque aérogénérateur se trouve à plus de 500 mètres des habitations ou zones à usage d'habitation (660 mètres pour la plus proche).

Aucune route départementale ne traverse la zone du projet. On peut cependant noter la présence de plusieurs routes à proximité immédiate du projet, à noter la voie structurante la route départementale 8043 au Nord de la ZIP.

Le projet est localisé dans un contexte éolien assez marqué dans un rayon de 20 km autour du projet, on y dénombre :

- 4 parcs éoliens construits (20 éoliennes),
- 3 parcs accordés (10 éoliennes),
- 2 parcs éoliens en instruction (22 éoliennes)



Note du rédacteur : *Un projet de parc éolien comportant 2 machines, fait l'objet d'une enquête publique concomitante à la présente et portée par les même pétitionnaire est envisagé à Tarzy. Ce projet ne figure pas dans les documents fournis car aucun avis de la MRAE n'a été rendu à la date du dépôt du dossier.*

La zone du projet se situe en dehors des contraintes et servitudes techniques civiles ou militaires principales.

4513 - Environnement physique :

L'analyse de l'état initial du milieu physique a permis de mettre en évidence certaines caractéristiques. La zone d'implantation potentielle (ZIP) se développe sur un substrat géologique

de marnes et de calcaires. Le risque de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles est globalement négligeable excepté au nord et sur la frange sud-est de la ZIP où elle est modérée

Le profil topographique est globalement plan et localement incliné (pente d'environ 8,5 %) .

Deux cours d'eau sont identifiés . Il s'agit du ruisseau de Saint-Rémy, qui longe le sud-est et le sud de la ZIP, et de l'Orvaux, qui intercepte la bordure sud-ouest de la ZIP.

La marge sud-est et sud de la ZIP, au niveau du ruisseau d'eau de Saint-Rémy présente des caractéristiques de zone humide .

Les vents dominants sont de secteurs sud-ouest, sud et sud-est ; il apparaît que leur vitesse moyenne est comprise 5,5 et 7 m/s à 50 mètres de hauteur .

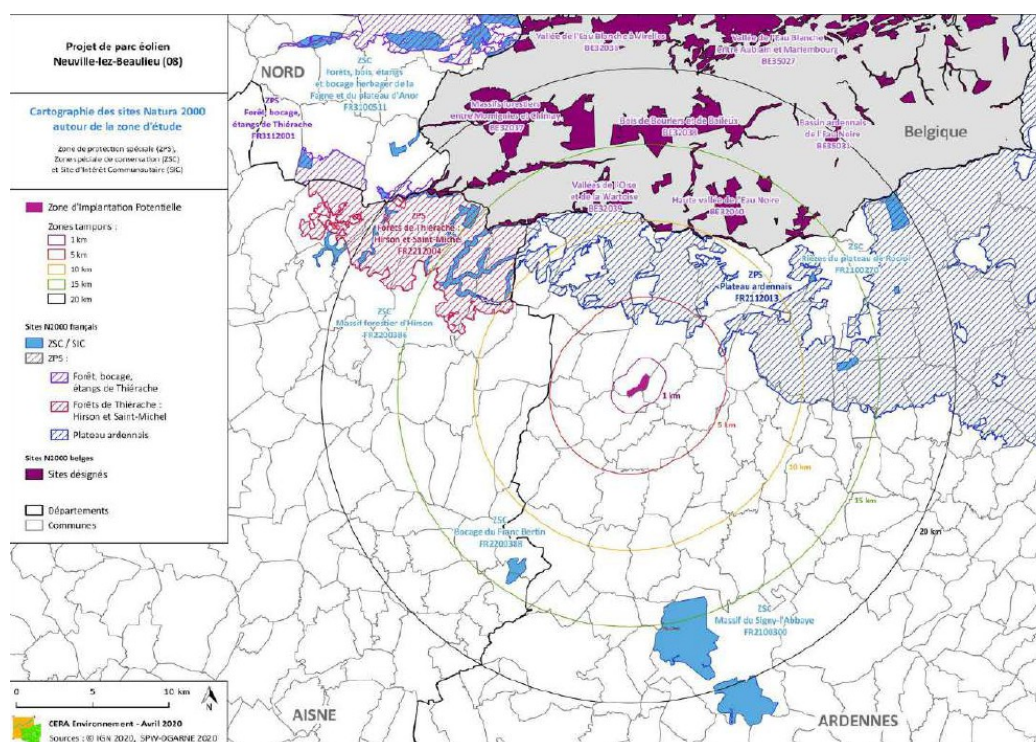
4514 - Environnement naturel :

Différents types d'espaces naturels sont recensés dans un rayon de 20 km autour du projet éolien :

- Des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF),
- Des sites Natura 2000
- 1 Réserve Naturelle Régionale
- 2 Arrêtés de Protection de Biotope (APPB).

Aucune de ces zones de protection n'est recensée dans la ZIP.

La commune de Neuville-Lez-Beaulieu se situe au sein du parc naturel régional des Ardennes.



Carte 24 : Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet

Le secteur d'étude du projet de la ferme éolienne de Neuville-Lez-Beaulieu n'est pas concerné par les enjeux locaux ou migratoires concernant l'avifaune et les chauves souris référencés dans le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne. En période de migration, les effectifs de passage,

toutes espèces confondues, peuvent être importants, notamment à la faveur des reliefs, mais la zone reste à l'écart des principaux couloirs de migration

Il est néanmoins à noter que la zone du projet de Neuville-lez-Beaulieu se trouve incluse dans un large couloir secondaire migratoire identifié sur la Thiérache dans les SRE « Hauts-de-France et Grand-Est » Les suivis de la migration ont permis d'observer plusieurs espèces patrimoniales où plusieurs centaines à dizaines de milliers d'oiseaux y transitent par jour.

4515 - Les habitats naturels et la flore :

Le site d'étude localisé dans la Thiérache ardennaise est marqué par des collines de faible altitude. Le territoire est principalement composé de prairies, cultures, vergers et forêts.

Des ripisylves marquent le passage des ruisseaux en fond de vallon.

Dix habitats ont été identifiés, ce qui représente une diversité moyenne. Néanmoins, certains milieux présentent un enjeu fort, le ruisseau de Saint-Rémy et les boisements attenants ; quelques mares et milieux humides ; des zones de bocages (prairies pâturées bocagères notamment).

La majorité du site ne présente pas d'enjeux de conservation particuliers.

123 espèces ont été recensées, 15 d'entre elles (pour la plupart des plantes aquatiques) présentent toutefois un intérêt notable à l'échelle locale, comme la Renoncule à feuilles capillaires ou le Jonc à fleurs aigües.

4516 - Les oiseaux

94 espèces d'oiseaux ont été identifiés sur la zone d'étude dont 46 espèces nicheuses sédentaires.

Les effectifs de certaines de ces espèces sont parfois renforcés par des effectifs migrant qu'ils soient de la même espèce ou de 21 espèces nicheuses migratrices.

En période migratoire active, d'autres espèces (37) ont été observées en vol sur la zone d'étude. À ces dernières s'ajoutent enfin 37 espèces en stationnement migratoires et/ou hivernantes .

En période de reproduction, d'hivernage et pour les migrants en stationnement, trois cortèges d'habitats comportent des enjeux pour la conservation de l'avifaune, les zones humides qui sont des lieux de halte et de nourrissage important ; les habitats forestiers qui abritent une importante richesse spécifique ; le complexe des haies, système bocager... dans lequel beaucoup d'espèces menacées à l'échelle nationale se reproduisent ou hivernent.

Certaines espèces patrimoniales sont présentes sur le site dont :

- La Cigogne noire : 5 couples sont présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du site, et un à trois kilomètres de la zone d'étude. Un individu a été observé en vol local sur le site d'étude puis posé en gagnage sur le ruisseau de l'Orvaux à proximité immédiate de la ZIP, un autre a été vu en migration active ;
- Le Milan royal, dont la présence de nombreux individus en stationnement est avérée sur le site durant la période postnuptiale. Deux dortoirs existent sur la ZIP, fréquentés par une vingtaine d'individus lors du pic de passage de l'espèce, dont la reproduction est suspectée dans un rayon de 20 km.

4517 - Les chiroptères :

14 à 16 espèces de chauves-souris ont été inventoriées sur le site

Le contexte agricole local est peu favorable comme terrains de chasse et corridors de déplacement. Certains secteurs constitués de réseau de haies sont plus favorables à l'activité des chauves-souris

L'activité globale des chauves-souris enregistrée d'avril à octobre est faible sur la ZIP, toutefois les habitats boisés (ripisylve et bosquets), la rivière, et les milieux urbains (villages et hameaux associés) forment une trame de corridors intéressants.

Les espèces de chauves-souris les plus abondantes en effectifs sur la ZIP doivent probablement avoir des gîtes estivaux de reproduction à proximité du projet éolien dans les milieux urbains et forestiers voisins.

La zone du projet éolien est parcourue par les espèces en phases de transit et de migration.

L'activité des chiroptères et les diversités spécifiques les plus importantes sont concentrées aux abords des milieux forestiers et haies arbustives.

Les principales espèces sédentaires les plus abondantes sur la ZIP sont aussi les plus sensibles et impactées par la collision avec les pales des éoliennes. La zone d'implantation du projet éolien semble aussi être survolée par des espèces migratrices hivernantes sur le secteur particulièrement sensibles à l'éolien en Europe.: (la Noctule de Leisler, la Sérotine commune et la Pipistrelle de Nathusius).

4518 - La faune terrestre

Les inventaires menés sur site ont permis d'observer une faible diversité de mammifères ont été contactées.

Aucune espèce de reptile n'a été observée au sein de la zone du projet.

Ces inventaires sont certainement incomplets puisque certaines espèces non rencontrées sont présente à proximité du site (parmi les insectivores et les rongeurs notamment, lézards et couleuvres à collier).

Deux espèces d'amphibiens ont été contactées : le Crapaud commun et la Grenouille verte. Ces espèces ne présentent pas d'enjeux écologiques particuliers.

Les espèces d'insectes inventoriées sur le site sont sans statut particulier de protection et conservation au niveau européen, national et régional.

4519 - Environnement paysager et patrimoine architectural, historique et culturel :

L'aire d'étude éloignée, s'étend sur les départements des Ardennes, de l'Aisne et du Nord et sur les provinces belges de Hainaut et de Namur en région Wallonne. Elle se développe sur les régions naturelles de Thiérache (principalement caractérisées par des paysages agricoles diversifiés) et des Ardennes (vastes massifs boisés, son relief marqué et ses profondes vallées).

Les ondulations collinaires des plateaux agricoles, la trame bocagère et surtout les vastes et nombreux boisements qui caractérisent ce territoire limitent les visibilités en direction de la ZIP.

Le tourisme est principalement caractérisé par la découverte des paysages et des milieux naturels ardennais, ainsi que le patrimoine architectural (fortifications, édifices religieux, patrimoine industriel...), notamment au sein du PNR des Ardennes.

Les recommandations du Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne indiquent que la ZIP se situe dans une zone de sensibilité moyenne à l'éolien.

L'aire d'étude paysagère rapprochée se développe principalement sur les unités paysagères de la Thiérache ardennaise, du plateau de Rocroi, de la dépression ardennaise et de la Thiérache bocagère.

Les principaux enjeux répertoriés au niveau touristique concernent les églises fortifiées de Thiérache le contexte bâti mais aussi et surtout topographique, de nombreux villages concernés étant implantés en fond de vallée, limite très fortement les visibilitées et covisibilitées depuis ces monuments.

L'aire paysagère immédiate est caractérisée par des paysages agricoles, principalement de type openfield mais avec quelques zones bocagères, ainsi que par de vastes espaces forestiers qui s'étendent principalement au nord.

Elle est concernée par des sensibilitées notablees essentiellement au niveau de la Neuville-aux-Tourneurs et du hameau de la Neuville.

Au niveau patrimonial, le territoire d'étude compte 41 monuments historiques, 1 site classé et 2 sites patrimoniaux remarquables sur le territoire national qui ne présentent aucune sensibilité notable vis-à-vis du projet du fait de l'éloignement et de l'important contexte forestier qui forme un masque visuel en direction de la ZIP.

Les sensibilitées potentielles concernent 3 éléments protégés, tous situés dans le département des Ardennes d'un niveau modéré pour la croix d'Antheny et d'un niveau très faible pour la borne de Saint-Remi à Chilly et l'église Saint-Sulpice à Rumigny.

452 - Impacts et mesures d'évitement, de réduction et de compensation:

L'étude d'impact a pris en compte le projet tout au long de son cycle de vie, construction, exploitation, déconstruction. Les impacts peuvent donc être temporaires (phase chantier) ou permanents (phase exploitation). Le projet prend également en compte les impacts cumulés avec d'autres projets voisins.

Des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation sont mises en œuvre le cas échéant.

4521 - Les impacts en phase chantier :

Les impacts liés à la phase travaux sont limités dans le temps et ne perdurent pas pour l'essentiel durant la phase exploitation :

Afin de limiter au minimum ces impacts, une gestion de chantier propre et répondant aux normes environnementales sera mise en œuvre par l'ensemble des acteurs présent sur le chantier.

Sur le milieu naturel :

Les impacts sur le milieu naturel sont considérés comme faibles à modérés vis à vis de la géologie, la pédologie.

Concernant l'hydrologie, (eaux de surface ou souterraine) et les zones humides, ces impacts sont considérés comme nuls

L'impact sur la qualité de l'air peut être jugé faible à modéré, les engins utilisés pour la construction et le démantèlement du parc éolien ainsi que les camions destinés au transport des éoliennes et des éléments annexes seront à l'origine d'émissions de poussières, de gaz d'échappement et d'odeurs.

Sur la flore et les habitats :

Les travaux pour les pistes à créer, les câbles à enterrer, le poste de livraison ainsi que les aménagements permanents ou temporaires pour les 2 éoliennes évitent les habitats à enjeux assez forts à très forts (ripisylves d'aulnaie et frênaies, mares et ceintures de végétation, prairies humides pâturées).

On peut considérer que le niveau d'impact est faible.

Sur l'avifaune - Les chiroptères – Autre faune :

Les travaux pourront déranger certaines espèces.

Cela se traduira par la fuite de certaines d'entre elles et par une gêne à la nidification. Pour limiter ces impacts négatifs, la phase des travaux sera organisée selon le tableau ci-dessous.

Cette gêne prendra fin avec les travaux.

Tableau 203 : Calendrier de travaux

| Opérations | Lieux | Quantité | Taxons | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|--------------------|--|---|----------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Terrassements | Chemins et aires à créer | Tous chemins et aires à créer 2 éoliennes | Tous | | | | | | | | | | | | |
| Arrachage ligneux | Haies | 30 mètres | Oiseaux nicheurs | | | | | | | | | | | | |
| Tailles/Élagage | Chemins existants | 260 m | Tous | | | | | | | | | | | | |
| Aires (plateforme) | Cultures, prairies | 2 éoliennes | Oiseaux nicheurs | | | | | | | | | | | | |
| Raccordement | Décapage des tranchées le long des accès | | Oiseaux nicheurs, reptiles | | | | | | | | | | | | |
| | Pose du câble | | | | | | | | | | | | | | |
| Coulage fondations | Abords des 2 machines | | Oiseaux nicheurs | | | | | | | | | | | | |
| Montage éoliennes | Abords des 2 machines | | Oiseaux nicheurs | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| Période non sensible À privilégier | Période peu sensible Précautions | Période sensible À éviter |
|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|

Autres impacts des travaux :

Les nuisances liées aux travaux sont principalement celles ressenties par la population et relatives à la production de déchets, au bruit, à la poussière et à l'augmentation notable de la circulation des poids lourds et engins de chantier.

4522 - Les impacts en phase exploitation :

Impacts sur le milieu physique :

Les impacts bruts sur le milieu physique concernent le sol et le sous-sol, remaniements des terrains, tassement du sol , pollution en cas d'accident mineur.

Les impacts potentiels sur les eaux de surfaces ou souterraines sont nuls à faibles en phase d'exploitation. Ils sont en revanche modérés en phase de chantier.

Les emprises du projet, que ce soit en phases de chantiers ou d'exploitation, évitent les zones humides.

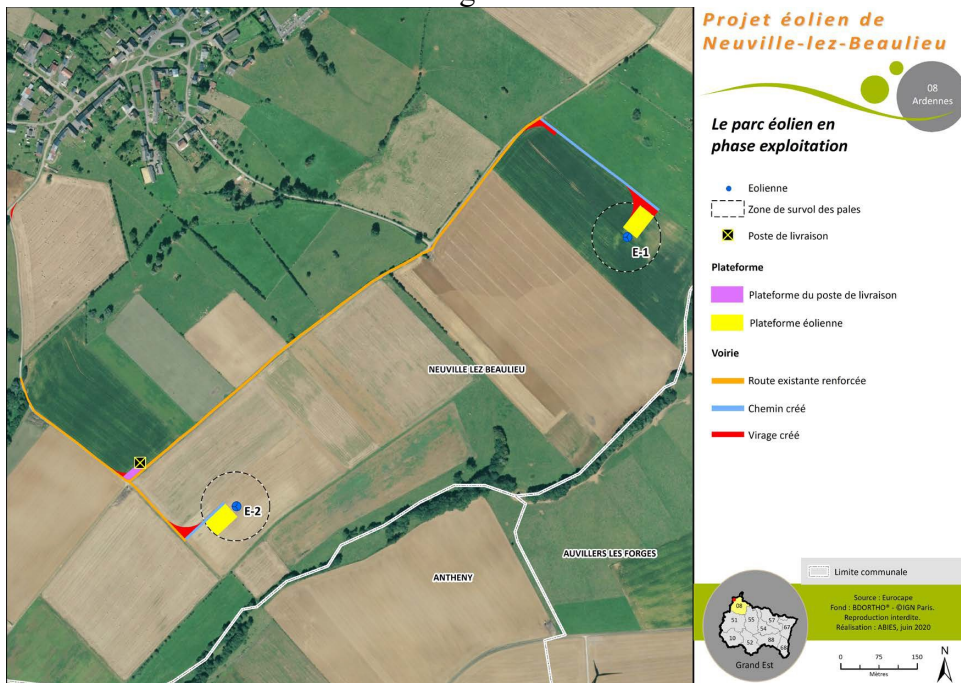
Le fonctionnement du parc éolien de Neuville pour une production annuelle de 15 210 Mwh permet d'éviter le rejet de 1 008 tonnes de CO2.

Concernant les risques naturels et leurs aléas, ils ne seront pas aggravés par le parc éolien. Des mouvements de terrains pourrait être localement accentués en raison du poids exercé par les éoliennes couplé à la présence potentielle, mais non confirmée, de cavités calcaires (karsts) sous le site.

Impact sur le domaine agricole :

La surface agricole totale utilisée lors des travaux de construction est estimée au maximum à 2,45 Ha . Les deux éoliennes seront implantées en milieu ouvert de type agricole.

Sur le terrain, l'emprise du projet sera de 0,92 Ha comprenant les plateformes des éoliennes, les chemins d'accès et les modifications des virages.



Les habitats naturels et la flore :

Du fait de sa faible emprise au sol, moins de 1 Ha le projet engendrera peu d'effets négatifs sur les habitats naturels de la ZIP.

L'impact sur la flore et les habitats naturels en phase d'exploitation peut être jugé très faible, et facilement

Les impacts engendrés au regard de l'intérêt écologique sur les haies concernées par un arrachage (30 m) ou un élagage (260 m), sont considérés comme très faibles.

Les oiseaux et chauves souris :

L'impact des éoliennes sur la mortalité de l'avifaune est considéré comme assez fort pour 5 espèces, modéré pour 8 d'entre elles et faible pour les autres.

Afin de prévenir le risque de collision sur les éoliennes pour les oiseaux les 2 éoliennes seront équipées d'un système de surveillance par caméras qui, en période diurne et crépusculaire permettra une détection des oiseaux sur 360° à l'horizontale et au moins 240° à la verticale de chaque éolienne. Le dispositif sera calibré pour permettre la détection d'espèces d'envergure supérieure ou égale à 1,2 mètre à au moins 300 mètres de distance du mât de chaque éolienne et disposera d'une fonction permettant d'engager automatiquement un ralentissement de la rotation du rotor, pouvant aller jusqu'à son arrêt complet .

Le risque de mortalité est considéré comme fort pour 4 espèces de chiroptères et modéré pour 4 autres, plus spécialement aux abords de l'éolienne E1, qui sera la plus proche des éléments boisés (60 m en bout de pale d'une haie arborée). L'éolienne E2 elle est implantée à proximité d'une ripisylve (108 m en bout de pale).

Pour réduire la mortalité due aux percussions sur les pales, des mesures de bridage seront mises en place dans les périodes de forte activité des chiroptères. L'arrêt des éoliennes sera effectif durant certaines période à forte activité.

L'implantation des éoliennes a également pour conséquence la modification des déplacements journaliers ou migratoires afin d'éviter les éoliennes qui créent un effet barrière.

La perturbation de la cigogne noire peut également être envisagée du fait de la proximité de ses zones de gagnage. Un animal a été vu à proximité immédiate de la ZIP sur le ruisseau de l'Orveau.

Impacts sur la santé humaine :

L'étude acoustique indique un risque de dépassement réglementaires de nuit sous certaines conditions de vent de secteur Sud Ouest et en d'autres circonstances de vent, l'étude estime qu'aucun dépassement des seuils réglementaires n'est relevé sur les zones d'habitation.

Les champs électromagnétiques sont négligeables

Les infrasons émis par les éoliennes sont nuls.

Les émissions lumineuses, feux d'obstacle (blanc le jour et rouge la nuit), bien que conformes à la réglementation, seront visibles par la population. Leur impact est considéré comme faible de jour et modéré de nuit.

Les ombres portées ont un impact jugé faible à modéré.

Impacts paysagers :

Le projet est situé dans une zone déjà fortement équipée en parcs éoliens, favorisant la densification locale conformément aux dispositions du SRE et limitant l'effet de mitage du territoire.

Le projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu s'implante au sein du paysage agricole de la Thiérache ardennaise et est composé de 2 éoliennes, implantées suivant l'orientation de la vallée du ruisseau de Saint-Remy . Elles viennent combler un espace entre deux parcs voisins.

Les incidences paysagères sont très faibles à nulles. Les ondulations du socle paysager ainsi que les obstacles visuels que sont le bâti et surtout les boisements limitent et morcellent les ouvertures visuelles sur le projet depuis les principaux lieux de vie et axes de communication.

Les zones où les effets évalués sont les plus importants concernent principalement les villages aux abords immédiats du projet : la Neuville-aux- Tourneurs (commune associée de Neuville-Lez-Beaulieu),Antheny, Auvillers-les-Forges, Champlin.

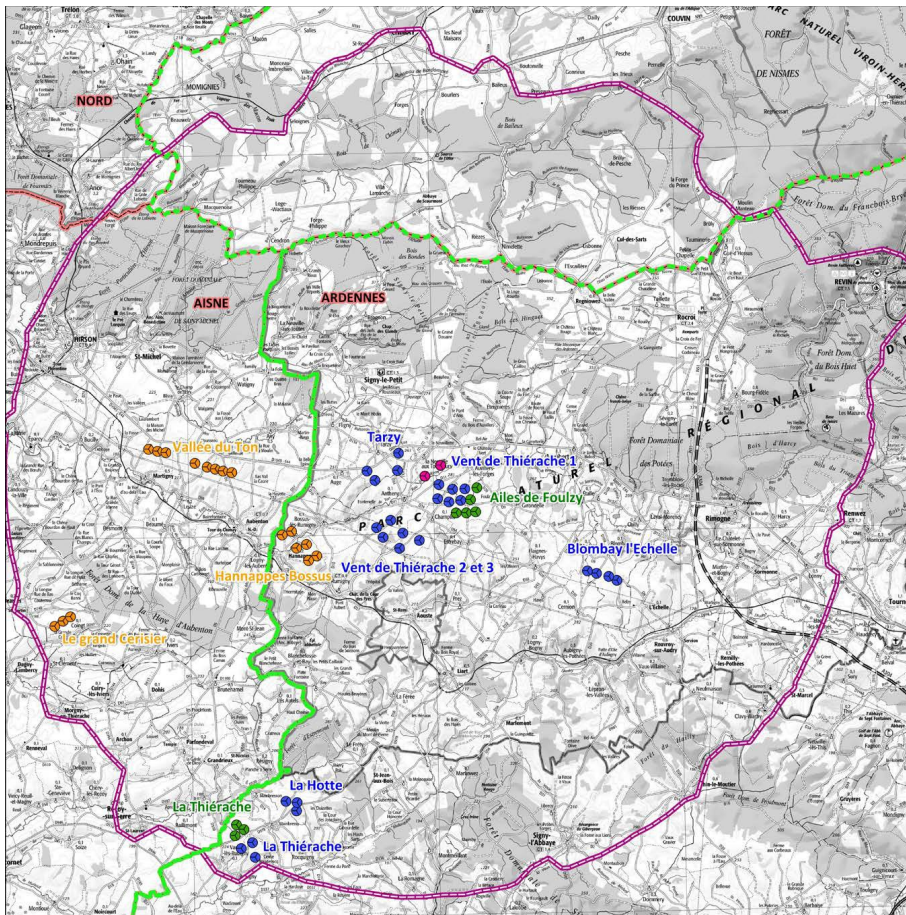
4523 - Analyse des effets cumulés avec d'autres projets :

Cette étude a pris en compte les impacts cumulés avec tous les programmes éoliens situés dans un rayon de 20 kilomètres, construits, en cours de construction, en instruction pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public au moment du dépôt du dossier

Les effets cumulés avec d'autres projets résultent des interactions entre le présent projet et les autres projets de l'aire d'étude. Les impacts cumulés peuvent être temporaires ou permanents.

Tableau 5 : État des lieux de l'éolien au sein de l'aire d'étude éolienne en juillet 2022

| | Nom du parc | Commune(s) d'implantation | Nombre d'éoliennes | Hauteur éoliennes | Putissance du parc | Position par rapport au projet | Observation |
|--------------------------------------|---------------------|---|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Parcs en exploitation | Blombay l'Echelle | Blombay | 4 | 130 m | 8 MW | 8,6 km au sud-est | |
| | Vent de Thiérache 1 | Auvillers-les-Forges, Antheny et Champlin | 6 | 150 m | 15 MW | 0,45 km au sud-est | |
| | Vent de Thiérache 2 | Antheny et Champlin | 5 | 150 m | 12,5 MW | 2,1 km au sud | |
| | Vent de Thiérache 3 | Champlin | 1 | 150 m | 2,4 MW | 3,3 km au sud | |
| | Tarzy | Tarzy et Neuville-lez-Beaulieu | 4 | 150 m | 8 MW | 0,9 km à l'ouest | |
| | La Hotte | Vaux-les-Rubigny, Rooquigny, Rubigny et Frailloourt | 3 | 150 à 180 m | 10,5 MW | 16,8 km au sud-ouest | |
| Parcs autorisés | la Thiérache (1) | Rooquigny et Vaux-les-Rubigny | 3 | 130 m | 6,24 MW | 19 km au sud | |
| | la Thiérache (2) | Rooquigny et Vaux-les-Rubigny | 3 | 130 m | 6,24 MW | 19 km au sud | |
| Projets en instruction | Ailes de Foulzy | Champlin et Foulzy | 5 | 180 m | 17,5 MW | 1,8 km au sud-est | |
| | La vallée du Ton | Amy-Martin-Rieux, Leuze et Martigny | 8 | 150 m | 25,6 MW | 7,5 km à l'ouest | Projet modifié, en instruction |
| | Hannappes-Bossus | Hannappes et Bossus-les-Rumigny | 6 | 165 m | 21,6 MW | 5,5 km au sud-ouest | |
| | Le Grand Cerisier | Coingt | | 3 | 180 m | 9 MW | 18 km au sud-ouest |
| Dagny-Lamberoy et Nampnelles-La-Cour | | | 6 | 180 m | Jusqu'à 20,8 MW | 22,4 km au sud-ouest | |



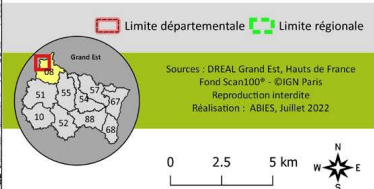
Projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu



Etat des lieux de l'éolien

Contexte éolien (Juillet 2022)

- Eolienne en fonctionnement
- Eolienne autorisée ou en construction
- Eolienne en instruction (avec avis MRAE)
- Eolienne du projet



Concernant le paysage,

il est spécifié dans le SRE de Champagne-Ardenne, que le secteur d'implantation est localisé au sein de communes favorables au développement de l'éolien

Il est situé en-dehors des entités paysagères très sensibles

Dans l'étude paysagère, il est vu dans l'analyse des impacts réels que les éoliennes projetées s'inscrivent en cohérence avec les éoliennes en exploitation, dans le respect de la configuration du parc proche et des sensibilités relevées.

Les covisibilités théoriques les plus prégnantes s'opèrent avec les parcs en fonctionnement de Tarzy, Vent de Thiérache 1, Vent de Thiérache 2 et 3, ainsi qu'avec le projet autorisé des Ailes de Foulzy, implantés au sud, au sud-est et à l'ouest, entraînant des effets d'encerclement et de saturation visuelle.

Le village d'Anthey est déjà concerné par des effets d'encerclement et de saturation visuelle, avec la seule prise en compte des parcs existants. Le projet de Neuville-lez-Beaulieu renforce ces effets.

Le village de la Neuville aux Tourneurs n'est concerné par aucun effet d'encerclement, mais par un effet de saturation visuelle localisé du fait de la proximité des éoliennes existantes et en projet.

Concernant la flore et les habitats

Le cumul de projet avec les parcs éoliens proches sont localisés sur des parcelles cultivées dont les enjeux floristiques sont très faibles.

Concernant l'avifaune,

Les effets cumulés attendus sont de même nature que ceux déjà analysés pour le projet seul :

Un effet barrière pour les déplacements des espèces volantes (oiseaux et chiroptères) .

Un effet épouvantail : il s'agit d'un effet comparable au précédent mais s'appliquant à des animaux locaux et à leurs déplacements et activités quotidiennes.

Un risque de collision sur les pales en rotation

Une perte de surface de certains habitats.

Concernant le bruit,

Les estimations et hypothèses retenues, n'indiquent aucun dépassement des seuils réglementaires diurnes et un dépassement probable à modéré en période nocturne sur deux points de mesures.

Compte tenu des vents, le projet est situé dans un secteur identifié comme favorable au développement éolien. Son implantation vient combler un espace situé entre deux parcs existants dits "Vent de Thiérache I" et Tarzy.

La zone d'implantation se situe hors radar météo France, hors contrainte de radar militaire et hors couloir aérien.

Les éoliennes éloignées de 932 mètres l'une de l'autre sont localisées sur la zone non urbanisée de la carte communale et les premières habitations se situant dans le village 660 mètres

46 - Le démantèlement, remise en état et garanties financières

A ce jour, 82 à 95 % des matériaux qui composent une éolienne sont recyclables ou réutilisables :

- Aciers et métaux, présents en très grandes quantités, peuvent être recyclés par des ferrailleurs

- Le béton utilisé dans les fondations peut être concassé et réutilisé pour d'autres projets locaux extérieurs à l'éolien

- Les câbles et composants électroniques disposent de leur propre filière de collecte et de recyclage via la DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)

- Les pales sont notamment constituées de matériaux composites, dont les déchets pourront être transformés en combustible solide de récupération (CSR). Ce composant reste celui pour lequel des voies supplémentaires de recyclage doivent être trouvées pour améliorer la recyclabilité de l'installation.

- Les composants d'une éolienne peuvent également être réutilisés sur d'autres machines du même modèle. Les pièces des éoliennes démantelées peuvent ainsi être remises en état et utilisées sur d'autres parcs éoliens.

La mise en service d'une installation de ce type est subordonnée à la constitution de garanties financières. Elles visent à couvrir l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, en particulier en cas de défaillance de l'exploitant.

Par arrêté du 22 juin 2020, le ministère chargé de l'énergie a modifié les conditions applicables à l'exploitation des parcs éoliens, à leur renouvellement en fin de vie, à leur démantèlement ainsi qu'aux conditions de calcul des garanties financières pour les nouvelles installations et celles, existantes, qui sont modifiées.

Des précisions sur les opérations de démantèlement ont été apportées. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production, postes de livraison et câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs,
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle,
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans des filières dûment autorisées.

Le montant **prévisionnel de la garantie financière** que devra constituer le maître d'ouvrage est ainsi estimé à **180 000 €**.

47 - Compatibilité du projet

471 - Au titre des documents d'urbanisme

La commune de Neuville-Lez-Beaulieu est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme) et ne dispose pas de carte communale.

472 - Avec les documents de référence

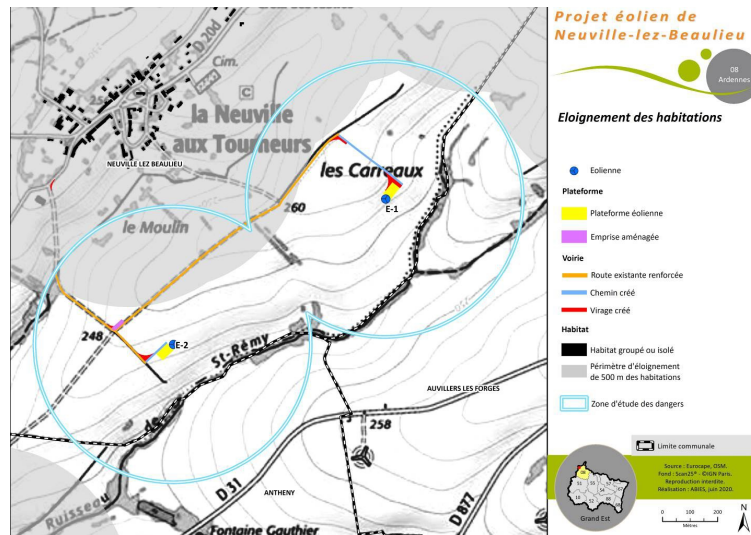
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de la région Grand-Est de développer l'énergie éolienne.
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Champagne-Ardenne est en cours de révision. Le projet éolien sera raccordé au poste source de Liart si la modification de la puissance restante est modifiée en conséquence, soit au poste de Buire ou de Hirson, tous deux situés dans la région Hauts de France.
- Le schéma régional éolien de Champagne-Ardenne (SRE). Le parc éolien se situe en zone favorable à l'éolien conformément aux objectifs du SRE.
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands. Le projet éolien s'articule avec les objectifs du SDAGE bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands.
- Le parc naturel régional des Ardennes (PNR des Ardennes). D'après le pétitionnaire, le projet répond aux objectifs fixés par la charte du PNR des Ardennes.
- Le plan paysager des Ardennes classe le site d'implantation en zone défavorable au développement éolien.

48 - Etude de dangers :

481 - Aire de l'étude de dangers :

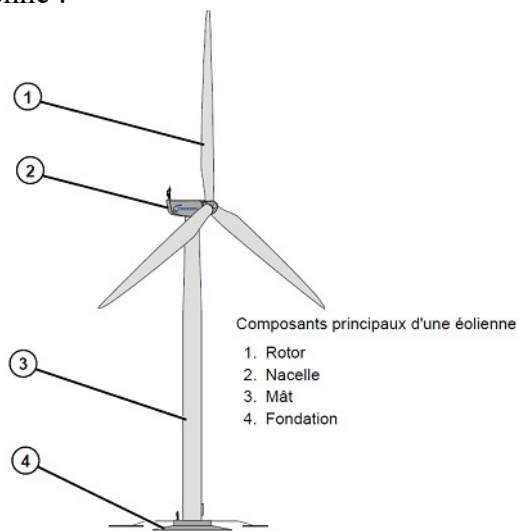
Cette aire se situe à une distance inférieure ou égale à 500 mètres des mâts.
La carte ci-dessous la définit.

Document Volkswind



482 - Type d'éoliennes :

Composition d'une éolienne :



Les éoliennes prévues sont des NORDEX N131-3,6 MW, de 131m de diamètre de rotor et de 99 de mât à hauteur de moyeu, pour une hauteur totale de 164,9m.

483 – Identification des potentiels de dangers et mesures de réduction:

Les principaux dangers liés aux éoliennes proviennent :

- Des produits utilisés pour le fonctionnement des aérogénérateurs (huiles, eau glycolée)
- Chute d'élément des éoliennes (boulons, morceaux de pales, pales entières,morceaux d'équipement ...)
- Chute ou projection de glace
- Projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation...)
- Effondrement de tout ou partie de l'éolienne,
- Echauffement des pièces mécaniques,
- Courts-circuits (éolienne ou poste de livraison).

Après avoir analysé les risques, et afin de se prémunir des éventuels dangers, un certain nombre d'actions préventives ont été adoptées.En effet le porteur de projet s'est adapté aux différentes contraintes techniques et environnementales pour concevoir son projet.

5 – AVIS DES ENTITÉS CONTACTÉES:

51 - Des conseils municipaux

L'article R512-20 du code de l'environnement stipule que : "*le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête*".

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral, vingt et une communes pouvaient rendre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale avant le 23 février 2024 inclus. Seuls onze conseils municipaux ont rendu un avis dont :

- - un favorables au projet,
- - un abstention
- - neuf avis défavorables au projet.

La communauté de commune Ardennes Thiérache a rendu un avis défavorable le 14/12/2024.

Le service public de Wallonie a rendu un avis favorable, le 23 février 2024.

Délibérations des conseils municipaux

| Commune | Dpt | Date | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------|-----|------------|------|--------|------------|
| Neuville Lez Beaulieu | 08 | 20/02/2024 | | X | |
| Anthy | 08 | 30/02/2024 | | X | |
| Aouste | 08 | 30/11/2023 | X | | |
| Auge | 08 | | | | |
| Auvilliers les Forges | 08 | 19/02/2024 | | X | |

| | | | | | |
|---------------------|----|------------|--|---|---|
| Bossus les Rumigny | 08 | | | | |
| Champlin | 08 | 31/01/2024 | | X | |
| Estrebay | 08 | 04/02/2024 | | X | |
| Eteignères | 08 | 06/02/2024 | | | X |
| Flaignes Havys | 08 | 08/02/2024 | | X | |
| Fligny | 08 | 06/12/2023 | | X | |
| Girondelle | 08 | | | | |
| Marby | 08 | | | | |
| Maubert Fontaine | 08 | | | | |
| Prez | 08 | | | | |
| Régniowez | 08 | | | | |
| Rumigny | 08 | | | | |
| Signy le Petit | 08 | 07/12/2023 | | X | |
| Tarzy | 08 | 09/02/2024 | | X | |
| Any Martin Rieu | 02 | | | | |
| Logny les Aubentons | 02 | | | | |

52 - Des Personnes Publiques Associées

Conformément à la réglementation, divers services et organismes ont été consultés ou informés de la demande d'autorisation unique.

Etablissement public chargé de la gestion du PNR Avis défavorable
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes - Avis favorable
Chambre d'agriculture des Ardennes - Avis défavorable
Gestionnaire de réseaux : RTE - GRT Gaz – Enedis – Orange - Avis favorable
Agence de Santé – Antenne de Charleville Mézières - Avis défavorable
DRAC GRAND EST – service régional de l'archéologie - Avis favorable

53 - De la MRAe Grand-Est :

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du grand-Est a été saisie le juin 25 janvier 2023, suspendue due le 17 février 2023 et réactivée le 5 mai 2023. Elle a rendu son avis délibéré le 8 juin 2023.

L'autorité environnementale a principalement identifié les enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage. Elle rend un avis ciblé sur ces deux enjeux majeurs du projet.

Elle constate que le choix du site d'implantation du projet est très impactant sur la biodiversité et sur le paysage en raison de :

- la présence marquée d'espèces d'oiseaux, dont la Cigogne noire et les Milans royal et noir et de chauves-souris dont la zone d'implantation potentielle (ZIP) constitue la zone de nidification et/ou de nourrissage ;
- l'implantation du projet à moins de 200 mètres en bout de pale de lisières boisées dont une

ripisylve, longeant le ruisseau de Saint Rémy (61 m et 108 m); ainsi qu'une garde au sol de 34,50m.

- la prégnance forte de projets éoliens pour 5 communes, au-delà des recommandations du schéma régional éolien SRE de Champagne-Ardenne.

La ZIP se situe dans le Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes qui s'est prononcé défavorablement sur le projet, en raison des impacts sur les cigognes blanches et noires, plusieurs nids (5 ou 6) de ces dernières ayant été identifiés à moins de 4 km du site.

Le plan paysager des Ardennes actualisé en 2021, classe le site d'implantation en zone défavorable au développement de l'éolien en raison de la sensibilité paysagère.

Elle signale également la formation d'un pôle compact éolien dans une zone à enjeux faunistiques et paysagers forts en cas d'autorisation de ce projet.

.Elle recommande au pétitionnaire de :

- mettre en oeuvre la mesure d'évitement des secteurs à enjeux de biodiversité et milieux dès le choix de localisation de son projet ;

- rechercher un site alternatif pour l'implantation de son projet.

L'autorité environnementale recommande par conséquent au Préfet de ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré sa localisation.

6 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

61 - Participation du public

La participation du public a été relativement faible. Si je n'ai reçu aucune visite aux cours de deux permanences, lors des trois autres permanences, j'ai reçu dix visiteurs.

Le public s'est intéressé à l'enquête puisque le dossier dématérialisé a fait l'objet de sept cent quatre vingt deux (782) visites. Deux cent cinquante cinq (255) visiteurs ont téléchargé au moins un fichier. Vingt et une (21) contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé.

62 - Clôture des registres d'enquête

Le registre papier ont été clos par mes soins le jeudi 8 février 2024 à 17 heures 00 et le registre dématérialisé a été clos automatiquement ce même jour à la même heure.

63 - Rencontre avec le maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête publique

J'ai rencontré Monsieur Paul le Coidic chargé de projet, le mercredi 14 février 2024 à 10 heures en mairie de Neuville-Lez-Beaulieu .

Au cours de cette entrevue, j'ai pu faire un compte rendu détaillé du déroulement de l'enquête, j'ai commenté le bilan chiffré des observations retranscrites aux registres papier et au registre dématérialisé.

64. - Procès-verbal des observations et mémoire du maître d'ouvrage en réponse

Comme indiqué au chapitre précédent, le procès-verbal de synthèse des observations a été présenté et remis, accompagné des copies des registres d'enquête et de toutes les annexes à Monsieur Paul le Coidic chargé de projet, le mercredi 14 février 2024 à 10 heures en mairie de Neuville-Lez-Beaulieu.

Pièce jointe n°1

Le maître d'ouvrage s'est engagé à apporter une réponse point par point à toutes les observations y figurant.

J'ai concomitamment remis ce même jour au maître d'ouvrage deux questions écrites.

Pièce jointe n°2

Un **mémoire en réponse** de 135 pages m'est parvenu par messagerie électronique le 29 février 2024. Le contenu de ce mémoire en réponse se décompose comme suit :

- Introduction, rappel sur l'enquête publique, synthèse des propositions du pétitionnaire suite à l'avis de la MRAe (pages 3 à 6)
- Réponses aux interrogations du commissaire-enquêteur (pages 7 à 16)
- Réponses aux observations du public par thématiques (pages 17 à 77)
- Délibération initiale de la commune d'implantation (page78),
- Bulletins d'information distribués au cours du développement du projet (page 80 à 87),
- Constats d'affichage de l'avis d'enquête publique (page 88 à 135).

Pièce jointe n°3

7- RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

71 - Participation du public

Tableau relatif à la participation du public lors de mes permanences

| Date | Nbre visite | Nbre obs. | Nbre courriers |
|------------|-------------|-----------|----------------|
| 08/01/2024 | 0 | 0 | 0 |
| 16/01/2024 | 1 | 1 | 0 |
| 27/01/2024 | 5 | 1 | 0 |
| 02/02/2024 | 0 | 0 | 0 |
| 08/02/2024 | 4 | 2 | 18 |

Le **dossier dématérialisé** a reçu 782)visites. 255 visiteurs ont téléchargé au moins un fichier. 21 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisée dont 4 par mail. 1) ont été prises en compte, un doublon, une observation hors sujet et la première (rédigée par le commissaire enquêteur à l'ouverture de l'enquête) n'ont pas été comptabilisées.

34 intervenants ont émis un **avis** défavorable. 4 ont émis un avis favorable.

72 - Relation comptable des observations

Tableau récapitulatif du dépouillement des observations par thème

| Thèmes abordés | Nombre |
|-----------------------------|--------|
| Acoustique | 20 |
| Anti éolien | 18 |
| Atteinte à l'environnement | 10 |
| Atteinte à la biodiversité | 17 |
| Considérations personnelles | 2 |

| | |
|--------------------------------------|-----|
| Contre proposition | 1 |
| Démantèlement | 15 |
| Dépréciation immobilière | 14 |
| Economie | 18 |
| Encerclement | 14 |
| Effets cumulés sur le milieu naturel | 1 |
| Effets cumulés sur le paysage | 25 |
| Effets stroboscopiques | 1 |
| Emission Co ² | 1 |
| Emploi | 2 |
| Energie d'avenir | 2 |
| Hors sujet | 1 |
| Impact visuel | 15 |
| Ondes hertziennes | 14 |
| Parc naturel régional | 1 |
| Pro éolien | 4 |
| Production électrique intermittente | 5 |
| Qualité du dossier | 16 |
| Santé animale | 7 |
| Santé humaine | 11 |
| Tourisme | 1 |
| Balisage | 15 |
| TOTAL | 251 |

73 - Analyse des observations du public et de la réponse du maître d'ouvrage

Afin de répondre à l'attente de chacun, **toutes** les observations émises dans les registres d'enquête (papier et dématérialisé), ont été communiquées, in extenso, au porteur de projet.

Pour permettre une analyse générale, ces observations ont été classées par thèmes puis après synthèse insérées dans le procès-verbal des observations du public.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire répond ainsi à chacune des thématiques formulées au cours de l'enquête publique. J'ai ainsi pu porter commentaires au regard des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

L'origine des observations a été codifiée de la manière suivante :

Web – observation extraite du registre dématérialisé (Web ou mail) suivi du numéro d'inscription

C – observation extraite des courriers reçus suivi du numéro d'inscription

R – observations extraite du registre papier, suivi du numéro d'inscription.

Effets cumulés sur le paysage, encerclement, saturation visuelle

-Web 4 - Web 6 - Web 10 - Web 13 - Web 16 - Web 18 - Web 19 - C1 – C2 – C3 – C4 – C5 – C6 – C8 – C9 – C10 – C11 – C12 – C13 – C14 – C15 – C16 – C18- R1 – R3

La saturation paysagère couplée à l'impact visuel est le thème le plus récurrent relevé durant cette enquête publique.

L'impression d'encerclement et de saturation visuelle est clairement exprimée, on peut lire : « il n'y a pas un endroit où l'on peut regarder sans en avoir plusieurs dans notre champ de vision. Je ne parle que des éléments proches, mais on aperçoit facilement d'autres parcs plus éloignés, ..., plus d'une trentaine, sans compter les 16 toutes proches ni les 5 en construction, ce n'est pas cette pollution visuelle que je souhaite laisser à mes enfants! », « le projet veut faire implanter 2 nouvelles éoliennes sur un parc qui en contient déjà 17, bien visible à l'oeil humain quand je suis dehors chez moi. De plus, une des éoliennes sera vraiment très près visuellement. Nous sommes donc en SATURATION VISUELLE à 180°.... », « Les villages verront l'horizon encore plus occupé et/ou le nombre d'éoliennes autour d'eux augmenter et/ou leurs angles de vue sans éoliennes encore réduits par ce projet. », « L'autorité environnementale régionale s'est elle-même interrogée sur la pertinence du choix de ce site compte tenu de l'existence de plusieurs parcs éoliens situés à proximité et donc du risque de saturation visuelle à partir des villages proches ... »

Certaines personnes estiment que le paysage va être dégradé, tant en période de travaux qu'en période d'exploitation « En tant que citoyen, je refuse de voir les paysages et les chemins dévastés par les engins de chantier et des bétonnières pendant la chantier de construction. », « .Ces nouvelles éoliennes contribueront à détruire la beauté de nos paysages et de notre patrimoine », ... les paysages sont largement dépréciés à cause de ces immenses machines installées aujourd'hui... »

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Le secteur d'implantation du projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu est déjà actuellement fortement occupé par des éoliennes puisque 16 sont recensées dans un environnement proche et que 5 nouvelles machines devraient sortir de terre.

L'étude d'impact sur l'environnement se base principalement sur deux aspects :

- Une carte de visibilité théorique ;
- Une série de photomontages, dont les emplacements sont choisis sur la base de la visibilité théorique.

Dans l'aire d'étude éloignée, seul un quart des parcs existants sont visibles.

Les effets visuels théoriques sont très liés, dans le cas présent, à la distance d'observation, à la position de l'observateur par rapport à l'emprise nord/sud occupée par les éoliennes en projet, à la topographie et aux obstacles visuels (bâtis, boisements).

De niveau nul à très faible en paysage éloigné, ils se renforcent en paysage rapproché puis en immédiat autour du projet.

Quarante photomontages ont été réalisés pour représenter le projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu, dont trente-six en paysages rapproché et immédiat. Ils ont permis de démontrer que les effets visuels du projet au sein de l'aire d'étude rapprochée sont majoritairement faibles à forts. Ils sont plus importants sur les villages aux abords immédiats du projet.

Le dossier contient plusieurs mesures d'accompagnement dont la mise en place de haies et plantations. Il est proposé de doubler le budget global alloué à cette mesure, soit 20 000 euros. La SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu assurera l'animation nécessaire à la bonne mise en place de cette mesure.

Pour les risques d'encerclement et de saturation visuelle des lieux de vie, l'étude d'impact qui intègre la notion d'occupation de l'horizon qui correspond à la somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens et la notion « d'espace de respiration » sans éolienne visible a également été prise en compte.

Elle conclut que :

- le village d'Antheny subit un effet de saturation visuelle et d'encerclement, le projet éolien de Neuville-Lez-Beaulieu y participe également, mais faiblement. Ce village subit déjà un encerclement important dû aux parcs existants et à venir. Il est est de même pour le village de Champlin,
- le village de la Neuville aux Tourneurs subit une saturation visuelle certaine du fait de la proximité des 2 éoliennes qui sont en covisibilités avec les parcs existants.
- Les villages de Tarzy et Auvilliers les Forges, ne subissent aucun risque de saturation visuelle ou d'encerclement.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il est indéniable que la création de ce nouveau parc, ajouté à ceux déjà existants ou en projet, accentuera le caractère éolien du secteur. Les études paysagères ainsi que les photomontages figurant au dossier font effectivement apparaître que dans le cadre du cumul des projets, les nouvelles machines envisagées participent de façon significative à l'effet de saturation et d'encerclement.

Le commissaire enquêteur prend note de la volonté du pétitionnaire de doubler le montant des mesures d'accompagnement envisagées et d'y associer grandement la population concernée.

Inquiétude sur les atteintes à la biodiversité et à l'environnement

Web 2 – Web 4 – Web 6 – Web 9 - C1- C2 – C3 - C4 – C6 – C8 – C9 – C10 – C11 – C12 – C13 – C14 – C15 - C16 – C18

Certaines personnes estiment que le projet est susceptible d'entraîner de graves atteintes à la biodiversité, notamment les oiseaux et chauves souris : « Chaque année, j'admire des oiseaux migrateurs (cigogne noire, milan royal, pie grièche, faucon pèlerin...) que va-t-il se passer ? », « L'autorité environnementale régionale s'est elle-même interrogée sur la pertinence du choix de ce site compte tenu de l'existence de plusieurs parcs éoliens situés à proximité ... et des enjeux liés à la protection de la biodiversité en particulier d'espèces rares comme la cigogne noire, le milan royal et la pipistrelle. », « Les impacts sur l'avifaune relevés par l'AE sur ce projet éolien sont rédhibitoires », « Les réponses apportées par le pétitionnaire à l'avis de la MRAe confirme qu'il y aura collision et donc mortalité d'oiseaux protégés, la cigogne noire et le milan pour ne citer queux, du fait de leur présence dans la zone d'implantation », « Les éoliennes ont effectivement une influence sur le climat, la flore et la faune, comme le broyage de chauves-souris, d'oiseaux et de millions d'insecte », « C'est mauvais pour les oiseaux migrateurs et les chauve souris. »

D'autres estiment qu'il est une atteinte à l'environnement, « je n'en peux plus, je prévois de déménager. Je suis venu(e) ici pour la tranquillité et la beauté des paysages », « Les éoliennes ont

effectivement une influence sur le climat, ... l'utilisation de tonnes de béton et de fer, d'huile fossile pour la partie tournante et la propagation du bisphénol-A sur toute la planète. plusieurs kilomètres, usure des pales », « Les éoliennes sont de grandes polluantes pour l'environnement. Pièces non recyclables et grande utilisateur d'huile et gasoil. »

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

L'étude naturaliste a permis au pétitionnaire d'obtenir un état des lieux de la faune et de la flore présentes sur l'aire d'implantation potentielle du projet.

Au sujet des chiroptères :

Le principal impact négatif de l'éolien sur les chiroptères reste le risque de mortalité par collision/barotraumatisme certaines périodes. Ce risque se concentre dans l'espace au niveau des corridors et éléments boisés à moins de 200 m des deux éoliennes.

La mise en place d'une programmation par bridage des éoliennes en faveur des chiroptères vise à réduire ces impacts. Les incidences résiduelles du projet sur les chiroptères sont faibles et non significatives.

Le dossier d'étude d'impact comporte des mesures de suivi postimplantation adaptées.

Au sujet des oiseaux :

Des inventaires diurnes ont été réalisées pour suivre les différentes périodes clés du cycle biologique de l'avifaune afin d'identifier et recenser les espèces d'oiseaux présentes et détectables visuellement .

Pour les oiseaux nicheurs, le projet sera assez peu impactant en termes de pertes d'habitats, car le projet est de taille modeste. Le risque de mortalité par collision est le principal impact négatif.

Pour les oiseaux migrateurs nombreux sur ce site (24 000 oiseaux) notamment en automne, le projet éolien étant orienté nord-sud sur une faible distance (seulement deux machines) induirait à lui seul un faible effet barrière. Un risque de collision est donc à attendre pour la plupart des migrateurs

Pour certaines espèces dont le milan royal qui utilise le site en halte migratoire pré et postnuptiale, l'implantation d'un parc éolien sur ce site peut compromettre leur stationnement et engendrer un risque de collision important. L'impact du projet sur cette espèce peut donc être considéré comme fort.

La majorité des espèces hivernantes les plus abondantes ne sont pas connues comme sensibles à un effet épouvantail. Seul le Vanneau huppé est considéré comme sensible à cet effet. Ces espèces hivernantes peuvent toutefois présenter un risque de collision .

Afin de limiter au maximum les collisions des oiseaux de taille moyenne à grande (1,2 m d'envergure) il sera procédé à la mise en place d'un système de détection/ralentissement/arrêt des éoliennes en faveur de l'avifaune, en visant principalement la cigogne noire et les milans noirs et royaux

En évitant les principaux corridors écologiques et milieux d'intérêt du secteur les impacts attendus du projet ont été nettement réduits, tout d'abord par le choix d'une zone, puis par le choix d'un aménagement limité à 2 machines et éloignées des éléments boisés.

Il reste néanmoins quelques effets négatifs, dont un possible effet d'éloignement de certaines espèces (notamment cigogne noire), équivalant à une perte d'habitat d'environ 3,15 ha (100 mètres autour des éoliennes).

La mortalité occasionnelle ne sera pas réduite totalement pour les oiseaux de petite taille et restera peut-être encore significative.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet note que les mesures prises pour réduire la mortalité des chiroptères et des oiseaux ne seront pas suffisantes, certaines espèces seront toujours soumises au risque de collision, d'autres verront leur zone de nourrissage réduite et certaines subiront une perte de leur habitat.

Atteintes à la santé humaine, acoustique,, balisage .. effet stroboscopique

Web 12 - Web 16 - Web 18 - C1- C2 -C3 – C4 – C6 – C8 – C9 – C10 – C11 -C12 – C13 – C14 – C15 – C16 – C17 - C18 - R1 –R3.

Certaines contributions font état d'un risque pour la santé humaine, « Je crains l'apparition des problèmes de santé (irritabilité, acouphènes, insomnies ...) », « Pensez à notre santé »

D'autres craignent de subir des désagréments dus au bruit et nuisibles pour leur qualité de vie , « La pollution sonore est déjà quotidienne. J'invite M. le Préfet à la constater », « 600 m habitations c'est beaucoup trop près pour ces affreux ventilateurs qui font un bruit énervant », « Acteur de tourisme à 2km l'implantation de nouvelles éoliennes seraient fortement nuisible à mon activité. Les nuisances sonores et pollution visuelle sont déjà suffisantes », « L'enquête sonore révèle un faible impact auditif. Pareil les capteurs sonores ont été placés à des endroits inappropriés, parallèle et aux extrémités des habitations et que sur une partie de l'année. Le vent étant un facteur naturel ,il n'est pas toujours de la même intensité et/ou dans le même sens tout au long de l'année. Nous entendons actuellement le bruit des éoliennes que ce soit des pales et/ou du moteur ...en fonction de l'orientation et la force du vent, surtout la nuit nous empêchant d'avoir une bonne qualité de sommeil voir un sommeil inexistant à certains moment », « D'autres sont déjà en place depuis des années, mais beaucoup plus loin, et, elles nous occasionnent des désagréments : bruit », « ce sont toujours les habitants du village qui ont des désagréments du bruit »

D'autres enfin font état d'un inconfort résultant du balisage et des effets stroboscopiques « La pollution visuelle est déjà quotidienne. J'invite M. le Préfet à la constater », « même à certains moment l'ombre des pales projetées sur la maison »

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Compte tenu de l'éloignement des éoliennes des habitations, les différentes études ne mettent en évidence aucune incidence notable des infrasons vis-à-vis des populations riveraines. Aucun risque sanitaire ne sera occasionné par le projet.

La réglementation acoustique doit être respectée par chaque exploitant de parc éolien. La SAS Ferme éolienne de Neuville-Lez-Beaulieu respecte les normes en la matière, les éventuels dépassement de celles-ci sont compensées par des mesures propres aux matériels utilisés (serrations) et aux mesures de bridage mises en œuvre.

La réglementation sur le balisage s'impose au porteur de projet.

Le balisage sera conforme aux dispositions prises en la matière par les Codes du transport et de la navigation civile avec le souci de limiter au maximum cet impact. Une attention particulière sera portée à la cohérence des clignotements avec les autres les parcs.

Des perturbations dues aux ombres portées sont possibles en certains endroits. Elles sont jugées faibles à modérées pour les points de Neuville est, Neuville sud-est et Neuville croix des Jubilés , faibles à très faibles pour les hameaux d'Auvillers ouest, Auvillers sud-ouest, Antheny nord-ouest et Antheny les Doré et nulles à négligeables pour les autres lieux de vie considérés.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire après avoir affirmé l'absence de risques d'atteinte à la santé humaine, a rappelé la législation relative aux bruits, au balisage et aux ombres portées qu'il s'engage à respecter. Les études menées lors de l'élaboration de l'étude acoustique révèlent des dépassement de l'émergence il s'engage a procéder à un bridage de ses machines.

Atteinte à la santé animale

C2 – C3 – C4 – C6 – C13 – C17 – C18

Certains contributeurs craignent des effets nocifs sur les animaux , « En tant qu'éleveur, je m'inquiète des effets nocifs sur la santé/ mortalité/ productivité de mon cheptel ».

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Le secteur d'implantation du projet représente une importante activité d'élevage pour laquelle une certaine inquiétude se révèle sur la santé animale due à l'alimentation en eau.

La SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu estime que le projet proposé n'occasionnera pas de risque sanitaire sur les animaux. Le cas échéant, en cas de problématique sanitaire avérée, l'exploitation électrique du parc se fera en bonne intelligence avec les riverains et élus pour identifier les problématiques et y répondre.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse du porteur de projet.

Démantèlement

Web 9 – Web 14 - C1 - C2 – C3 – C4 - C6 – C10 – C11 – C12 – C13 – C14 – C15 – C16 – C18

Certaines personnes déplorent que les câbles restent enfouis à l'issue du démantèlement, d'autres doutent que la somme provisionnée soit suffisante pour démonter une éolienne et enfin certaines estiment que certains éléments des éolienne ne sont pas recyclables « Je refuse l'enfouissement à jamais de kilomètres de câbles de raccordement.C'est se moquer du monde que de penser que la somme provisionnée est suffisante pour démonter une éolienne. », « Les éoliennes sont de grandes polluantes pour l'environnement. Pièces non recyclables et grande utilisateur d'huile et gasoil. »

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Concernant le démantèlement des installations éoliennes, la réglementation actuellement en vigueur sera strictement respectée, aucune demande de dérogation à l'excavation des fondations ne sera demandée.

Le montant de la garantie financière est de 115 000 euros par éolienne, soit 230 000 euros

pour l'ensemble du projet. Les matériaux issus du démantèlement seront quasiment entièrement recyclés. Leur revente permet de dégager un financement substantiel de l'ordre de 30 000 à 100 000 €/éolienne.

Le coût réel estimé du démantèlement oscille entre 80 000 et 200 000 €.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de l'engagement du pétitionnaire de ne pas demander de dérogation à l'excavation des fondations, et de l'estimation du montant du démantèlement et du recyclage des divers éléments.

Impacts sur l'économie et l'emploi

Web 4 - Web 7 - Web 13 - Web 17 - Web 18 - C2 – C4 – C6 – C9 – C10 – C11 – C12 – C13
-C14 – C15 – C16 – C18 – R3

Des contributeurs estiment que le parc éolien risque de nuire à l'activité économique du secteur, se félicitent des retombées fiscales pour les collectivités locales mais regrettent que cette manne financière ne soit pas mieux partagée entre tous les habitants. « Je crains que les éoliennes ne nuisent à toute activité économique.... à l'achat de résidences secondaires, à la rénovation des maisons », « Les contrats énergétiques et les subventions coûtent plus cher qu'ils ne rapportent », « Les retombées fiscales sont certes intéressantes tant pour la commune que pour la communauté de communes ou le département mais disproportionnées par rapport aux habitants directs ... qui ne perçoivent rien. La seule personne directe qui bénéficie d'un dédommagement financier est le propriétaire de la terre où sont implanter les éoliennes et qui n'est pas forcément habitant ou en contact visuel avec le parc éolien. Je pense que toutes les collectivités des Ardennes ont déjà eu des retombées financières en conséquence. »

Des intervenants estiment que l'emploi est plutôt favorisé par la création de ce parc éolien. « société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, ... notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. ... ce projet pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. », « L'industrie éolienne représente aujourd'hui 22.500 emplois...

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

A titre d'exemple, le montant de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) fixé de manière forfaitaire pour l'année 2024 à 8 160 €/MW installé serait de 58 752 euros / an pour le projet de Neuville-lez-Beaulieu, qui atteint une puissance installée cumulée de 7,2 Mégawatts.

La commune de Neuville-lez-Beaulieu toucherait, si le parc était en service en 2024, 11 750 euros d'IFER par an.

Le montant estimé des retombées fiscales pour l'ensemble des collectivités (commune, communauté de communes, département) seront de près de 75 500 euros. Ces montants et leurs répartitions seront à affiner et à actualiser le moment venu en fonction des taux en vigueur et du montant exact de l'investissement.

Le chantier de construction sera étalé sur une période de 5 mois environ. En phase de travaux, de nombreux ouvriers interviendront lors des différentes phases

La contribution de la société COLAS France fait état d'un besoin de six personnes, pour une

durée de cinq mois, pour les « travaux de terrassement, plateformes et réseaux »..

Le chantier de démantèlement impliquera également des retombées liées au chantier, à la restauration et l'hébergement.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse du porteur de projet.

Dévaluation immobilière :

C1 -C2 – C3 – C4 – C6 – C9 – C10 – C11 – C12 – C13 – C14 – C15 – C16 – C18

Ces intervenants craignent une dévaluation de leur patrimoine sans aucune contrepartie, « Mon patrimoine sera dévalué, pas de compensation prévue, pourquoi ? ».

Synthèse de la réponse du porteur de projet :

Différentes études ont démontré que l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier pour des biens situés proches ou ayant une vue sur celles-ci est *nul à très faible*, tant en termes de prix au m² que de dynamisme des constructions neuves.

En effet, l'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à une autre.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire prend acte de la réponse du pétitionnaire.

Production électrique intermittente

Web 4 – Web 7 - Web 10 – Web 12 – Web 14

Certaines personnes estiment que la production des éoliennes n'est pas fiable et continue, elle ne sert qu'à compenser les exportations, « les productions éoliennes correspondent majoritairement à des exportations (aucune importation en contrepartie). Alors, envahir et défigurer nos campagnes pour une quête d'argent facile et une production superflue ?. », « ils ne fournissent pas une énergie fiable et continue en raison de l'énergie éolienne imprévisible », « Elles ne produisent pas grand chose, et surtout rarement au bon moment puisque leur production est aléatoire, comme le vent ! Et lorsqu'elles ne tournent pas on brûle du gaz ou du charbon pour répondre à la demande,.....quand il n'y a pas de vent, il faut faire tourner les pales pour qu'elles ne plient pas et quand il y a trop de vent il faut les arrêter pour qu'elles ne cassent pas! ».

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Il faut rappeler que l'éolien n'est pas une énergie destinée à remplacer les autres énergies électriques décarbonées, il s'insère dans un « mix électrique » permettant au réseau de distribution d'électricité français de couvrir les besoins d'électricité de manière décarbonée en permanence.

Une augmentation de la consommation électrique estimée à 110 TWH est envisagée d'ici 2050. Cette augmentation et la réduction à zéro du recours aux énergies fossiles, entraîne de facto une augmentation du recours aux ENR.

Dans son bilan électrique 2023, RTE indique que la France a produit 11% d'énergie de plus qu'en 2022. L'éolien a produit 10,25% de cette électricité, ce qui en fait la troisième source de production d'électricité en France, derrière le nucléaire et la production hydraulique.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le porteur de projet rappelle que le recours à l'énergie éolienne pour produire de l'électricité ne vise pas à remplacer d'autres sources d'énergie, mais à compléter celles existantes d'autant que la production à base d'énergies fossiles est appelée à disparaître.

Perturbation des ondes hertziennes :

Web 8 – Web 12 - C2 – C3 - C4 – C6 -C9 – C10 – C11 – C13 -C14 – C15 – C18 - R1

Des intervenants craignent des perturbations des ondes de réception radio, télévision, téléphonie mobile, «Que va-t-il se passer sur la réception de la TV, de la radio et d'internet alors que le télétravail se développe ? », « ces affreux ventilateurs qui font un bruit énervant, qui produisent des ondes perturbant la radio. », « Les nuisances des parcs existants dont déjà trop importantes (perturbation réception TV, réseau téléphonie mobile) ».

Synthèse de la réponse du porteur de projet :

Si des perturbations des ondes hertziennes venaient à être constatées en raison de la présence des éoliennes, le maître d'ouvrage est dans l'obligation de les rétablir.

Concrètement, en cas d'impact avéré et engendré par le parc éolien, le maître d'ouvrage doit mettre en place une solution adaptée parmi les suivantes :

- La réorientation des antennes des foyers impactés vers un autre émetteur ;
- La mise en place d'un amplificateur ou d'équipements de réception adaptés (parabole satellite, etc.) dans
- Les foyers impactés ;
- Plus rarement, la mise en place d'un réémetteur. Dans ce cas, une demande d'implantation devra être déposée auprès du CSA.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de l'engagement du porteur de projet à rétablir, le cas échéant, la bonne réception des ondes hertziennes.

Qualité du dossier de l'enquête publique

Web 18 - C2 – C4 – C5 – C6 -C8 – C9 – C10 – C11 – C12 – C13 – C14 – C15 – C16 – C17 – C18 - R2

Certains contributeurs regrettent que l'ensemble des écarts ne soit pas pris en compte dans les photomontages, d'autres estiment que ces photomontages ne sont pas réalistes, « Les hameaux et la périphérie des villages ont autant d'importance que les centres des villages mais sont souvent ignorés », « Je trouve que les photos et photomontages du projet ne sont pas réalistes tant dans les angles de prises de vues que la qualité et/ou couleurs d'images. On ne voit pas apparaître les habitations , l'angle des photos est pris de façon parallèle aux habitations et la couleur du ciel en photomontage de la future vision du parc est grise de façon à ne pas bien distinguer les éoliennes, tout comme à certains endroits on distingue une éolienne alors qu'il y en a deux,elles sont superposées sur les photo. Peut-être qu'avec les technologies actuelles telles que les drones , on aurait pu avoir fait des photos et photomontages en vue aérienne qui nous montreraient la réalité du paysage ».

Une observation fait état de la qualité des renseignements reçus sur le dossier lors de la visite au commissaire enquêteur, « .Bonnes informations données et appréciées pour l'efficacité des éoliennes »

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Un ensemble de photomontages, sérieux et conforme aux recommandations ministérielles, qui permettent d'évaluer les incidences paysagères du projet a été réalisé.

Les emplacements les plus adaptés ont été choisis en fonction des cartes de zones d'influences visuelles

Si nécessaire, des photomontages supplémentaires sont toujours réalisables en concertation avec la commune, si cela permet de mieux apprécier certains aspects du projet, dans la préparation du chantier et des mesures compensatoires.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note la réponse du porteur de projet et prend en compte que des photomontages complémentaires sont toujours réalisables .

Impact sur le tourisme et le parc naturel régional des Ardennes

Web 9 - Web 15 - C2 – c4 – C6 – C9 – C10 – C11 – C12 – C13 -C14 – C15 – C16 – C18

Certaines personnes s'étonnent que le projet veuille s'implanter dans le PNR des Ardennes, « .C' est incroyable que des éoliennes soient installées dans un parc naturel. ».

Certaines contributions craignent une dégradation du tourisme, « Je crains que les éoliennes ne nuisent à toute activité économique liée au tourisme », « acteur de tourisme à 2km l'implantation de nouvelles éoliennes seraient fortement nuisible à mon activité ».

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Les éoliennes de Neuville-lez-Beaulieu ne sont pas perçues comme une anomalie dans le paysage local , puisque le PNR des Ardennes au sein duquel s'implante le projet éolien est déjà très marqué par l'objet éolien, avec les parcs existants de Tarzy, Vent de Thiérache 1, 2 et 3.

De plus, les différents projets éoliens répondent globalement aux mesures fixées par la charte du PNR, qui encourage le développement des énergies renouvelables et notamment de l'énergie éolienne, sous réserve d'une maîtrise des impacts sur les paysages.

Concernant l'incidence sur le tourisme,

Un territoire proposant une activité touristique dynamique ne subit pas le développement de l'éolien, il en bénéficie comme en témoigne le territoire breton à proximité du parc éolien en mer de Saint-Brieuc, où une activité touristique s'est développée autour des éoliennes.

La SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu estime que le projet éolien n'aura aucun impact sur l'activité de tourisme de la personne proposant des soins de bien-être en intérieur et craignant un impact sur son activité située à 1 800 mètres de l'éolienne « E2 », soit deux fois plus loin que les éoliennes déjà existantes.

Son activité proposant également un accès à un verger extérieur, en cas de visibilité directe sur le parc éolien depuis le verger, et en cas de gêne avérée sur l'activité, le pétitionnaire pourra considérer, dans le cadre du programme de plantation d'arbres et haies en accompagnement du projet, l'intégration d'une plantation végétale au niveau du verger.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le parc éolien se situe dans le parc naturel régional des Ardennes qui a émis un avis défavorable à son implantation. Quand à l'impact sur le tourisme, le porteur de projet estime que son activité n'aura aucun impact négatif, estimant même qu'il peut constituer un attrait touristique comme en témoignent certaines activités à proximité des parcs éoliens maritimes.

Propos anti-éoliens et considérations personnelles

Web 7 - Web 11 - Web 18 - C1- C2 -C3 – C4 – C5 - C6 – C8 – C9 – C10 – C11 -C12 – C13 – C14 – C15 – C16 – C 17 – C18

Certaines interventions révèlent une exaspération du public à l'accumulation de projets éoliens « Il y en a trop dans le secteur, on ne voit plus que ça, STOP ! », « Vous ne trouvez pas qu'il y a assez d'éolienne autour! Marre de l'éolien »

D'autres interventions font état de considérations personnelles, « ..Le projet éolien est un beau projet pour l'écologie. Je ne suis pas contre les éoliennes mais le département des ARDENNES est le 2ème département de FRANCE à avoir le plus d'éoliennes implantées. D'autres départements pourraient accueillir ces éoliennes et bénéficier des retombées financières qui leurs seraient tout autant bénéfiques », « Des études menées ailleurs montrent que la vérité est différente de ce que ce papier glacé coûteux veut nous faire croire. Les contrats énergétiques et les subventions coûtent plus cher qu'ils ne rapportent, ils ne fournissent pas une énergie fiable et continue en raison de l'énergie éolienne imprévisible (la loi de Betz, la limite de la quantité d'énergie que l'on peut extraire de l'air en mouvement) et les coûts de maintenance sont énormes ».

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Le projet a été étudié en conformité avec la législation en vigueur. Au cas où l'autorisation d'exploiter est délivrée, le pétitionnaire s'engage à organiser une nouvelle permanence publique avant le début du chantier en vue d'améliorer les mesures d'insertion du projet dans l'environnement.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse apportée par le porteur de projet à ces réflexions.

Propos plutôt favorable au projet :

Web 3 – Web 17 – Web 18 – R2

Certaines contributions sont plutôt favorables à l'éolien, elles portent sur l'absence d'émission de CO², « Je ne vois pas d'autres solutions que celle de développer au maximum les énergies propres, afin d'éviter d'aggraver une situation déjà catastrophique », « Nous devons prendre notre part, et accepter ces projets, qui ont au moins le mérite d'être vertueux pour l'environnement », d'autres estiment que le projet serait mieux ailleurs que dans les Ardennes « Je ne suis pas contre les éoliennes mais le département des ARDENNES est le 2ème département de FRANCE à avoir le plus d'éoliennes implantées. D'autres départements pourraient accueillir ces éoliennes et bénéficier des retombées financières qui leurs seraient tout autant bénéfiques », et enfin qu'il est nécessaire pour l'avenir « Notre planète se meurt : le climat se dérègle, les mers montent et menacent nos côtes, l'air est pollué... Quel monde allons-nous laisser à nos enfants ».

Synthèse de la réponse du porteur de projet :

Il est nécessaire de développer de manière massive les énergies renouvelables électriques, pour poursuivre et atteindre les objectifs de réduction de l'utilisation de sources d'énergie fossile.

L'éolien est une énergie indissociable de ces objectifs. Les innovations techniques permettent d'atteindre des puissances de plus en plus importantes.

Les contributions favorables d'entreprises, qui s'intéressent en particulier aux thématiques de l'économie et de l'emploi, en cultivant ainsi une vision positive des retombées de l'éolien sur un territoire sont particulièrement appréciées.

.../...Le pétitionnaire continuera ses efforts d'animation sur le territoire (permanence publique, mise en place des mesures d'accompagnement, contact avec les éleveurs, etc.) pour permettre de partager cette perception positive de l'éolien et de ses retombées..../..

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse.

74 - Observations du commissaire enquêteur et réponse du maître d'ouvrage

Lors de la remise du procès-verbal de synthèse des observations du public, j'ai moi-même également remis à Monsieur Paul Le Coidic un procès-verbal relatant mes deux observations relatives au dossier.

Question n° 1 – *Mesure Na-R4 : Mise en place d'un système de détection/ralentissement/arrêt des éoliennes en faveur de l'avifaune*

Les vitesses de vol mentionnées dans le tableau ci-dessous semblent incorrectes :

Tableau 212 : calcul du seuil de déclenchement minimal du ralentissement des pales (mesure Na-R4)

| Espèce | Vitesse de vol moyenne | Délai moyen de ralentissement du rotor jusqu'à 120 km/h en bout de pale | Distance parcourue durant le ralentissement du rotor | Seuil minimal de déclenchement du ralentissement (distance au mat de l'éolienne) |
|---------------|------------------------|---|--|--|
| Milan royal | 4,1 m/s | 35 secondes | 143,5 mètres | 209 mètres |
| Cigogne noire | 6 m/s | 35 secondes | 210 mètres | 275,5 mètres |

D'après diverses études que j'ai consultées, il semble que la cigogne noire vole à 11 mètres secondes (40 km/h) et le milan royal 10 mètres seconde (37 km/h). Le seuil de déclenchement du ralentissement du rotor tiendra-t-il compte de ces vitesses ?

Synthèse de la réponse du porteur de projet :

Après avoir réétudié les données relatives à la vitesse de vol de la population avifaunistique visée, les distances de détection seront paramétrées à 600 mètres de façon à s'assurer une marge de sécurité de 40 m.

| <i>Espèce</i> | <i>Vcible</i> | <i>Tdécision + Tsignal + Trotor</i> | <i>Lrotor</i> | <i>Distance de détection (de l'oiseau au mât de l'éolienne)</i> |
|------------------------------------|-----------------|---|------------------|---|
| <i>Milan royal (local)</i> | <i>8,2 m/s</i> | <i>37 secondes</i> | <i>65 mètres</i> | <i>368 mètres</i> |
| <i>Milan royal (migration)</i> | <i>13,4 m/s</i> | | | <i>560 mètres</i> |
| <i>Cigogne noire (locale)</i> | <i>10,8 m/s</i> | | | <i>465 mètres</i> |

Question n° 2 : Pouvez-vous m'indiquer de quelle manière la population locale a été informée de ce projet ? Quelle concertation préalable avez vous mis en place ?

Commentaires du commissaire enquêteur

La réponse à cette question a été traitée au paragraphe 44 du présent rapport.

7 - TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE

Après avoir étudié :

- les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit de Neuville » regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la communes de Neuville-Lez-Beaulieu, présentée par la SAS ferme éolienne de Neuville-Lez-Beaulieu (groupe ENERGITER).

- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale,
- les observations du public,
- les réponses argumentées du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse,
- les nombreuses recherches personnelles,

Estimant que l'enquête s'est déroulée en respect des dispositions légales et réglementaires,

Je suis en mesure de formuler mes conclusions et de donner un avis motivé qui font l'objet d'un document distinct accompagnant le présent rapport.

Un exemplaire de mon rapport, de mes conclusions et de mon avis seront remis à la Direction de la Coordination et de l'appui aux territoires – Préfecture des Ardennes – à Charleville Mézières, un autre exemplaire sera adressé par messagerie électronique au Tribunal administratif de Chalons en champagne.

Fait à Warcq, le 6 mars 2024
Le commissaire enquêteur,



ANNEXE 1 DESIGNATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
18 septembre 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E23000102 /51

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 29 août 2023, la lettre par laquelle le Préfet des Ardennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'autorisation environnementale du projet de création du parc éolien de Neuville, sur le territoire de la commune de NEUVILLE LEZ BEAULIEU (Ardennes), par la SAS Ferme Eolienne de Neuville-Lez-Beaulieu (groupe Eurocape New Energy France) dont le siège est à MONTPELLIER (34000), 770 rue Alfred Nobel.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Christian NOEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Francis SZCRUPAK est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

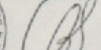
ARTICLE 4 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera à la charge de la SAS Ferme Eolienne de Neuville-Lez-Beaulieu.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Ardennes, à la SAS Ferme Eolienne de Neuville-Lez-Beaulieu à M. Christian NOEL et à M. Francis SZCRUPAK.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 septembre 2023.



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 19 septembre 2023
le Greffier.


C. BRISTIEL

Le vice-président,

signé

Antoine DESCHAMPS

ANNEXE 2 ARRETE PREFECTORAL



Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2023-663
portant ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un
parc éolien dit « de Neuville » regroupant deux aérogénérateurs et un poste de
livraison situé sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu (08380)
présentée par la SAS Ferme Éolienne de Neuville-lez-Beaulieu (groupe
ENERGITER)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et R.181-36 relatif à la consultation du public ;
- Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu la demande n° B-210205-095737-413-019 déposée le 5 février 2021, complétée le 24 novembre 2022, par la société par actions simplifiée Ferme Éolienne de Neuville-lez-Beaulieu (groupe ENERGITER) sise 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison située sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu (08380) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu les documents annexés à cette demande ;
- Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 8 juin 2023 ;
- Vu le rapport de l'inspection de l'environnement n°E1-OL/JoL - N° 23/310 du 24 août 2023, constatant que le dossier est complet et régulier ;
- Vu la décision n°E23000102/51 du 18 septembre 2023 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire-enquêteur M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie et M. Francis SZCRUPAK, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique - projet éolien de Neuville

page 3/5

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5024>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5024@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse. Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le jeudi 8 février 2024 à 17h00.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Article 4 :

M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

| | |
|--------------------------------------|--|
| | Lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 |
| | Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 |
| À la mairie de Neuville-lez-Beaulieu | Samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 |
| | Vendredi 2 février 2024 de 15h00 à 18h00 |
| | Jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00 |

En cas d'empêchement de M. Christian NOEL, M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Antheny (08), Ary-Martin-Rieux (02), Aouste (08), Auge (08), Auvillers-les-Forges (08), Bossus-les-Rumigny (08), Champlin (08), Estrebay (08), Eteignières (08), Flaingnes-Havys (08), Fligny (08), Girondelle (08), Logny-les-Aubenton (02), Marby (08), Maubert-Fontaine (08), Neuville-lez-Beaulieu (08), Prez (08), Regniowez (08), Rumigny (08), Signy-le-Petit (08) et Tarzy (08) par les soins du maire de chacune des communes précitées. Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 22 décembre 2023, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage. En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes et de l'Aisne quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique - projet éolien de Neuville

page 2/5

Considérant que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ce projet est soumis à enquête publique préalable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu (08380), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentée par la société par actions simplifiée Ferme Éolienne de Neuville-lez-Beaulieu (groupe ENERGITER), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° SIRET 888 208 121 00010 et dont le siège social est situé 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000).

Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu (08380). La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de mâts des éoliennes de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pales à la verticale) de 164,9 m.

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 32 jours et se déroulera du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 inclus. L'ouverture de l'enquête publique est fixée à 09h00 le lundi 8 janvier 2024. La clôture de l'enquête publique est fixée à 17h00, le jeudi 8 février 2024. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neuville-lez-Beaulieu - 7 rue de la Courcinette - 08380 Neuville-lez-Beaulieu.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier, dans la commune d'implantation, en mairie de Neuville-lez-Beaulieu, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public les mardi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative du maire pour des raisons liées notamment à la disponibilité de la personne en charge du secrétariat de mairie.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <https://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr/>.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Neuville-lez-Beaulieu ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal, à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur parc éolien de Neuville - mairie - 7 rue de la Courcinette - 08380 Neuville-lez-Beaulieu qui les insérera et les annexera audit registre.

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique - projet éolien de Neuville

page 4/5

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr/>.

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés et après avoir téléchargé les éléments du registre dématérialisé, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexes (papier d'une part, d'autre part dématérialisé sur une clé USB ou tout autre support), avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau procédures environnementales et à la mairie de Neuville-lez-Beaulieu pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu présentée par la SAS Ferme Éolienne de Neuville-lez-Beaulieu (groupe ENERGITER) qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Paul LE COIDIC, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000) ou par courriel à l'adresse : lecoidic@energiter.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1 place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Antheny (08), Any-Martin-Rieux (02), Aouste (08), Auge (08), Auvillers-les-Forges (08), Bossus-les-Rumigny (08), Champlin (08), Estrebay (08), Eteignières (08), Flaïgnes-Havys (08), Fligny (08), Girondelle (08), Logny-les-Aubenton (02), Marby (08), Maubert-Fontaine (08), Neuville-lez-Beaulieu (08), Prez (08), Regniowez (08), Rumigny (08), Signy-le-Petit (08) et Tarzy (08) sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 23 février 2024 inclus.
À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

La province de Hainaut et le service public de Wallonie sont également appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Antheny (08), Any-Martin-Rieux (02), Aouste (08), Auge (08), Auvillers-les-Forges (08), Bossus-les-Rumigny (08), Champlin (08), Estrebay (08), Eteignières (08), Flaïgnes-Havys (08), Fligny (08), Girondelle (08), Logny-les-Aubenton (02), Marby (08), Maubert-Fontaine (08), Neuville-lez-Beaulieu (08), Prez (08), Regniowez (08), Rumigny (08), Signy-le-Petit (08) et Tarzy (08) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.
Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Joël DUBREUIL

ANNEXE 3 ARTICLES DE PRESSE

L'union Ardennes du 21 décembre 2023

L'union Aisne du 21 décembre 2023

L'Union édition Ardennes

34 LES ANNONCES 21 DÉCEMBRE 2023

LEGALES
Mettre au point le site de l'Union Ardennes et ses modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation de classement au sein d'un territoire un parc dédié regroupant deux aérodromes et un pôle de formation aéronautique sur le territoire de la commune de Neuilville-Chevalles (50300) appartenant par la SA4 Ferme-Estuaire du Neuilville-Chevalles (groupement ENERDITE)-774 rue René Noblet à Montigny (50000)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation de classement au sein d'un territoire un parc dédié regroupant deux aérodromes et un pôle de formation aéronautique sur le territoire de la commune de Neuilville-Chevalles (50300) appartenant par la SA4 Ferme-Estuaire du Neuilville-Chevalles (groupement ENERDITE)-774 rue René Noblet à Montigny (50000)

MARCHE PUBLICS
MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES
PROCÉDURES ADAPTÉES 16 - 40 000 EURS

Avis d'appel public à concurrence
Avis d'appel public à concurrence
N°1452023-0001
Objet : Fourniture de produits alimentaires.
Date de mise en concurrence : 2023-12-28 à 12h00.
Lieu de mise en concurrence : Le pôle des marchés publics de la commune de Neuilville-Chevalles (50300) - 1 rue du Commerce - 50300 Neuilville-Chevalles.

AVIS ADMINISTRATIF
Extension d'un ensemble commercial et d'un L2000 pour l'enseigne SIDEN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS DE NEUILVILLE-CHEVALLES
La plateforme de dématérialisation de vos demandes de consultations, enquêtes publiques et PV. CONTACTEZ-NOUS : contact@comagglo-neuilville-chevalles.fr

L'Union édition Aisne

45 LES ANNONCES 21 DÉCEMBRE 2023

LEGALES
Mettre au point le site de l'Union Aisne et ses modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation de classement au sein d'un territoire un parc dédié regroupant deux aérodromes et un pôle de formation aéronautique sur le territoire de la commune de Neuilville-Chevalles (50300) appartenant par la SA4 Ferme-Estuaire du Neuilville-Chevalles (groupement ENERDITE)-774 rue René Noblet à Montigny (50000)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation de classement au sein d'un territoire un parc dédié regroupant deux aérodromes et un pôle de formation aéronautique sur le territoire de la commune de Neuilville-Chevalles (50300) appartenant par la SA4 Ferme-Estuaire du Neuilville-Chevalles (groupement ENERDITE)-774 rue René Noblet à Montigny (50000)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation de classement au sein d'un territoire un parc dédié regroupant deux aérodromes et un pôle de formation aéronautique sur le territoire de la commune de Neuilville-Chevalles (50300) appartenant par la SA4 Ferme-Estuaire du Neuilville-Chevalles (groupement ENERDITE)-774 rue René Noblet à Montigny (50000)

MARCHE PUBLICS
MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES
PROCÉDURES ADAPTÉES 16 - 40 000 EURS

Avis d'appel public à concurrence
Avis d'appel public à concurrence
N°1452023-0001
Objet : Fourniture de produits alimentaires.
Date de mise en concurrence : 2023-12-28 à 12h00.
Lieu de mise en concurrence : Le pôle des marchés publics de la commune de Neuilville-Chevalles (50300) - 1 rue du Commerce - 50300 Neuilville-Chevalles.

AVIS ADMINISTRATIF
Extension d'un ensemble commercial et d'un L2000 pour l'enseigne SIDEN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS DE NEUILVILLE-CHEVALLES
La plateforme de dématérialisation de vos demandes de consultations, enquêtes publiques et PV. CONTACTEZ-NOUS : contact@comagglo-neuilville-chevalles.fr

francemarchés.com
Le portail d'avis de marché publics le plus complet du web
Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

L'ardennais du 21 décembre 2023

Site de publication des annonces judiciaires et légales

PRÉFECTURE DES ARDENNES
Président
VICE-PRÉSIDENT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
VICE-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation de classement au sein d'un territoire un parc dédié regroupant deux aérodromes et un pôle de formation aéronautique sur le territoire de la commune de Neuilville-Chevalles (50300) appartenant par la SA4 Ferme-Estuaire du Neuilville-Chevalles (groupement ENERDITE)-774 rue René Noblet à Montigny (50000)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation de classement au sein d'un territoire un parc dédié regroupant deux aérodromes et un pôle de formation aéronautique sur le territoire de la commune de Neuilville-Chevalles (50300) appartenant par la SA4 Ferme-Estuaire du Neuilville-Chevalles (groupement ENERDITE)-774 rue René Noblet à Montigny (50000)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation de classement au sein d'un territoire un parc dédié regroupant deux aérodromes et un pôle de formation aéronautique sur le territoire de la commune de Neuilville-Chevalles (50300) appartenant par la SA4 Ferme-Estuaire du Neuilville-Chevalles (groupement ENERDITE)-774 rue René Noblet à Montigny (50000)

AVIS ADMINISTRATIF
Extension d'un ensemble commercial et d'un L2000 pour l'enseigne SIDEN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS DE NEUILVILLE-CHEVALLES
La plateforme de dématérialisation de vos demandes de consultations, enquêtes publiques et PV. CONTACTEZ-NOUS : contact@comagglo-neuilville-chevalles.fr

49/57 Décision de désignation n° E23000102/51 du 18 septembre 2023

Announces légales

Announces administratives

PREFET DES ARDENNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un petit lagopède...
M. Christian NICOL, secrétaire de la préfecture...

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024)...
M. Paul LE COQ, directeur de l'enquête publique...

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024)...
M. Paul LE COQ, directeur de l'enquête publique...

PREFET DES ARDENNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un petit lagopède...
M. Christian NICOL, secrétaire de la préfecture...

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024)...
M. Paul LE COQ, directeur de l'enquête publique...

PREFET DES ARDENNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un petit lagopède...
M. Christian NICOL, secrétaire de la préfecture...

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024)...
M. Paul LE COQ, directeur de l'enquête publique...

PREFET DES ARDENNES

sur support papier en mairie de TAREY...
M. Christian NICOL, secrétaire de la préfecture...

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024)...
M. Paul LE COQ, directeur de l'enquête publique...

PREFET DES ARDENNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un petit lagopède...
M. Christian NICOL, secrétaire de la préfecture...

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024)...
M. Paul LE COQ, directeur de l'enquête publique...

PREFET DES ARDENNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un petit lagopède...
M. Christian NICOL, secrétaire de la préfecture...

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024)...
M. Paul LE COQ, directeur de l'enquête publique...

PREFET DES ARDENNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un petit lagopède...
M. Christian NICOL, secrétaire de la préfecture...

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024)...
M. Paul LE COQ, directeur de l'enquête publique...

PREFET DES ARDENNES

CARNET

ENQUÊTES PUBLIQUES

111 PRÉFET DES ARDENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête d'information environnementale en vue d'approuver un plan local d'urbanisme...

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-040 du 21 novembre 2023...

Le cadre de l'enquête est fixé à la mairie de Nouvion-le-Vesnois. Pendant la durée de l'enquête, la mairie d'enquête publique...

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jusqu'au 17 février 2024 à 17h00), consulter ses observations et observations...

Le rapport final et les observations de consultation publique seront déposés à la disposition du public dans la commune d'expression...

L'urbanisme des espaces constructibles et de destination physique doivent être observés lors de la consultation de dossier ou du dépôt des observations sur le dossier.

Charlotte-Mézière, le 21 novembre 2023 pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, JUIL DUBREUIL

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

AVIS D'APPEL D'OFFRES

somme LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Avis d'appel public à la concurrence 1- Démarches achats - DÉPARTEMENT DE LA SOMME...

IMMOBILIER

Vente 14 CABOURG 345 800€ Nord grand studio 35,50m², se situe avec ascenseur, entrée, meuble, placards, salle de...

BONNES AFFAIRES

Antiquaire Achetez chez moi vos livres, cartes, objets de collection, bijoux et objets d'art...

AVIS

Urgent! Lutter contre la filie bon grés mal grés VOLEZ-VOUS, CARRIAGES ET CAVALIERS, ANCIENS, vélos, etc...

Loisirs

Plonger dans le passé, en plongée l'histoire et le monde de nos ancêtres.

Divers

ACHETEz TRÈS CHÈRE, PROGRAMMEZ les PROCHAINES applications, belle possibilité d'acheter M6 en possession de M6 seule...

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble



Vous voulez répondre à une annonce immobilière, Ecoutez nous :

Les 07h00, matin mais malheureusement certains clients doivent avoir un rendez-vous...

Vous êtes même célibataire et vous voulez une semaine chercher quelqu'un avec qui...

Club, laissez faire et travaillez dans la région d'origine à la fois des rencontres et plus d'affaires, etc...

Reponses au journal sous n° 081572

BONNES AFFAIRES Diffusez votre annonce dans le journal 0809102259

ROSEL CONSEIL MEDIAS

AUTO - MOTO Diffusez votre annonce dans le journal 0809102259

ROSEL CONSEIL MEDIAS



IMMOBILIER Particulier ou professionnel, vous souhaitez diffuser une annonce dans le journal ? Notre équipe vous accompagne. 0809102259 Service 0,85 €/min + prix appel ROSEL CONSEIL MEDIAS

28 LES ANNONCES

LEGALES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien... **Préf. DES ARDENNES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien... **Préf. DES ARDENNES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien... **Préf. DES ARDENNES**

AUTOMOBILES

Véhicule de loisirs / Caravaning

CAMPING-CARS

Services AUX PARTICULIERS

Être ensemble

Être aidé

Vous cherchez la bonne OCCAZ ?

Retrouvez toutes les annonces **AUTOMOBILES** de la région

Rendez-vous les LUNDIS et VENDREDIS dans votre journal **L'union L'ardennais**

Préf. DES ARDENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien... **Préf. DES ARDENNES**

Préf. DES ARDENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien... **Préf. DES ARDENNES**

Préf. DES ARDENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien... **Préf. DES ARDENNES**

20 000 annonces légales publiées dans nos supports en 2022. Et si c'était la vôtre ?

Année-Marie Lelarge

05 43 69 77 00 / 09 70 90 86 12

francemarchés.com

28 LES ANNONCES

LEGALES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien... **Préf. DES ARDENNES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien... **Préf. DES ARDENNES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien... **Préf. DES ARDENNES**

AUTOMOBILES

Véhicule de loisirs / Caravaning

CAMPING-CARS

Services AUX PARTICULIERS

Être ensemble

Être aidé

Vous cherchez la bonne OCCAZ ?

Retrouvez toutes les annonces **AUTOMOBILES** de la région

Rendez-vous les LUNDIS et VENDREDIS dans votre journal **L'union L'ardennais**

Préf. DES ARDENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien... **Préf. DES ARDENNES**

Préf. DES ARDENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien... **Préf. DES ARDENNES**

Préf. DES ARDENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien... **Préf. DES ARDENNES**

20 000 annonces légales publiées dans nos supports en 2022. Et si c'était la vôtre ?

Année-Marie Lelarge

05 43 69 77 00 / 09 70 90 86 12

francemarchés.com

Préf. DES ARDENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien... **Préf. DES ARDENNES**

Préf. DES ARDENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien... **Préf. DES ARDENNES**

Préf. DES ARDENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien... **Préf. DES ARDENNES**

La Semaine des Ardennes – 11 janvier 2024

L'Aisne Nouvelle – 11 janvier 2024



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU (08380) présentée par la SAS Forme Éolienne de Neuville-lez-Beaulieu (groupe ENERGITER) - 776 rue Alfred Nobel à MONTPELLIER (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-663 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 inclus. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU. La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 164,9 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du président tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Christian NOEL, M. Francis SZCZUPAK, chef de projet foncier retraité, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur support papier en mairie de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU, aux heures habituelles d'ouverture au public (mardi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 sous réserves de modification à l'initiative de la commune) et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.
- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr/> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr/>.
- sur un poste informatique en mairie de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024 à 17h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5024>, et par courriel à l'adresse : enquete-publique-5024@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Neuville - mairie - 7 rue de la Courcinette - 08380 NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU aux heures habituelles d'ouverture au public.

À la mairie de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU

- Lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- Samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 2 février 2024 de 15h00 à 18h00
- Jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes susmentionnée, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Paul LE COUDIC, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 770 rue Alfred Nobel 34000 MONTPELLIER ou par courriel à : lecoudic@energitier.fr ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – BP60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2023

le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
signé : JOËL DUBREUIL



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu (08380) présentée par la SAS Forme Éolienne de Neuville-lez-Beaulieu (groupe ENERGITER) - 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-663 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 inclus. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu. La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 164,9 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du président tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Christian NOEL, M. Francis SZCZUPAK, chef de projet foncier retraité, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neuville-lez-Beaulieu. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur support papier en mairie de Neuville-lez-Beaulieu, aux heures habituelles d'ouverture au public (mardi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 sous réserves de modification à l'initiative de la commune) et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.
- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr/> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr/>.
- sur un poste informatique en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024 à 17h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5024>, et par courriel à l'adresse : enquete-publique-5024@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Neuville - mairie - 7 rue de la Courcinette - 08380 Neuville-lez-Beaulieu. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur :

- À la mairie de Neuville-lez-Beaulieu
- Lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- Samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 2 février 2024 de 15h00 à 18h00
- Jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation de dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes susmentionnée, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Paul LE COUDIC, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 770 rue Alfred Nobel 34000 Montpellier ou par courriel à : lecoudic@energitier.fr ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2023 pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
signé : JOËL DUBREUIL

ANNEXE 4 Bulletin municipal de décembre 2023

Commune de
Neuville-lez-Beaulieu
(08380)



(Ardennes)

Infos Décembre 2023

NOUS CONTACTER



ADRESSE : 7 rue de la Courcinette
08380 NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU

TELEPHONE : 03 24 54 33 39

E.MAIL : mairie.neuville-lez-beaulieu@wanadoo.fr

LES ELUS

Maire : Nicolas CARPENTIER : Tél. : 06 11 57 14 95
1^{er} Adjoint : Sandrine BOURGEOIS : Tél. : 06 74 99 68 91
2^e Adjoint : Laurent LEKEUX : Tél. : 06 72 42 35 37

SITE INTERNET : <https://mairie-neuville-lez-beaulieu.jimdofree.com>
(l'adresse doit être saisie en totalité dans la barre de navigation)

PAGE FACEBOOK : Commune de Neuville lez Beaulieu

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE



Mardi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Jeudi de 10 h à 12 h

Vendredi de 10 h à 12 h

Secrétaire de Mairie : Lise RUDY

*Les horaires d'ouverture de la Mairie sont réservés à l'accueil du public.
Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces créneaux qui vous sont réservés et ne pas solliciter la secrétaire en dehors de ces horaires. En effet, pour les besoins du service administratif, il est nécessaire d'octroyer du temps sans accueil du public.*

*En dehors de ces créneaux, et en cas d'urgence,
nous vous invitons à nous contacter par téléphone ou par mail.*

Merci de votre compréhension

Fermeture du Secrétariat de Mairie

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Secrétariat de Mairie sera fermé les :

Jeudi 28 Décembre 2023 et Mardi 2 Janvier 2024

En cas d'urgence nous vous remercions de contacter les Elus.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Tilly (08380) présentée par la SAS Ferme Éolienne de Tilly (groupe ENERGIETEK) - 770 rue Alfred Nobel à Montpeller (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-052 du 21 novembre 2023, une enquête publique est précisée sur le projet susdit, d'une durée de 35 jours, du **lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024** (hors jours fériés) et composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Tilly, pour une puissance installée de 22 MW pour une hauteur maximale de mât de 105 m et une hauteur totale maximale de 145 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est habilité à prendre la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale et à adresser les prescriptions au titulaire de l'autorisation.

M. François SICHOUX, chef de projet terrain, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. François SICHOUX, chef de projet terrain, le préfet des Ardennes est habilité à désigner un commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplaçant et concerné dans ses fonctions jusqu'à la fin de la procédure.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Tilly.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur support papier en mairie de Tilly, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 09:00 à 16:00) aux réserves de modification à l'initiative de la commune et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Pour plus d'informations, les coordonnées des services de l'Etat sont indiquées ci-dessous :

- sur le site internet des services de l'Etat : <https://www.energies.gouv.fr/> (onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les autres installations classées) ;
- sur un poste informatique en mairie de Tilly aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête le vendredi 9 février 2024 à 16:00, transmettre ses observations et propositions :

- sur le registre administratif de l'adresse : <https://www.leservices.gouv.fr/monservice> (0203) et par courriel à l'adresse : services-publics@0203.com ;
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Tilly - 770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpeller ou par courriel à : services-publics@0203.com ;
- directement sur le registre d'enquête à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Tilly - 770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpeller ou par courriel à : services-publics@0203.com ;

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

-directement sur le registre d'enquête à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Tilly - 770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpeller ou par courriel à : services-publics@0203.com ;

À la mairie de Tilly

| |
|---|
| vendredi 17 janvier 2024 de 09:00 à 17:00 |
| samedi 18 janvier 2024 de 09:00 à 17:00 |
| samedi 19 janvier 2024 de 09:00 à 17:00 |

L'ensemble des mesures barrières et de désinfection physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'Etat dans le Ardennes sud-oriental, et à l'adresse des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Phi LE COQIC, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpeller ou par courriel à : services-publics@0203.com ou à la belle@ardennes-ardenne.com

direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - 08000 Charleville-Mézières

le préfet
pour le préfet et par délégation,
Alexandre Fournier



Charleville-Mézières, le 21 novembre 2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Neuville-lès-Basoulles (08380) présentée par la SAS Ferme Éolienne de Neuville-lès-Basoulles (groupe ENERGIETEK) - 770 rue Alfred Nobel à Montpeller (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-052 du 21 novembre 2023, une enquête publique est précisée sur le projet susdit, d'une durée de 35 jours, du **lundi 8 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024** (hors jours fériés) et composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Neuville-lès-Basoulles, pour une puissance totale maximale de 22 MW pour une hauteur maximale de mât de 105 mètres et une hauteur totale maximale de 145 mètres.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est habilité à prendre la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale et à adresser les prescriptions au titulaire de l'autorisation.

M. Christian MOULI, chef de projet terrain, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Christian MOULI, M. François SICHOUX, chef de projet terrain, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplaçant et concerné dans ses fonctions jusqu'à la fin de la procédure.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neuville-lès-Basoulles.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur support papier en mairie de Neuville-lès-Basoulles, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 09:00 à 17:00) et de 13:30 à 17:00, jeudi et vendredi de 09:00 à 12:00 aux réserves de modification à l'initiative de la commune et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les autres installations classées ;

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête le jeudi 8 février 2024 à 17:00, transmettre ses observations et propositions :

- sur le registre administratif de l'adresse : <https://www.leservices.gouv.fr/monservice> (0203) et par courriel à l'adresse : services-publics@0203.com ;
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Neuville - 770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpeller ou par courriel à : services-publics@0203.com ;
- directement sur le registre d'enquête à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Neuville - 770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpeller ou par courriel à : services-publics@0203.com ;

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

-directement sur le registre d'enquête à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Neuville - 770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpeller ou par courriel à : services-publics@0203.com ;

À la mairie de Neuville-lès-Basoulles

| |
|---|
| vendredi 16 janvier 2024 de 09:00 à 17:00 |
| samedi 17 janvier 2024 de 09:00 à 17:00 |
| samedi 18 janvier 2024 de 09:00 à 17:00 |

L'ensemble des mesures barrières et de désinfection physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'Etat dans le Ardennes sud-oriental, et à l'adresse des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Phi LE COQIC, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpeller ou par courriel à : services-publics@0203.com ou à la belle@ardennes-ardenne.com

direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - 08000 Charleville-Mézières

le préfet
pour le préfet et par délégation,
Alexandre Fournier



Charleville-Mézières, le 21 novembre 2023

ANNEXE 5 flyer du porteur de projet

Le projet de Tatzry

Le projet de Tatzry est un projet de production d'énergie renouvelable à base de panneaux solaires photovoltaïques.

LES CHIFFRES CLÉS

- 1 - 2000 modules photovoltaïques
- 2 - 1000 m² de panneaux solaires
- 3 - 1000 kWh de production annuelle
- 4 - 1000 heures de production annuelle
- 5 - 1000 heures de production annuelle
- 6 - 1000 heures de production annuelle
- 7 - 1000 heures de production annuelle
- 8 - 1000 heures de production annuelle
- 9 - 1000 heures de production annuelle
- 10 - 1000 heures de production annuelle

Le projet de Tatzry

9% de la production nationale
16% de la production nationale
20 2000 modules photovoltaïques

Focus sur l'éolien

Le secteur éolien est en pleine croissance et représente une part importante de la production d'énergie renouvelable.

LES CHIFFRES CLÉS

- 1 - 1000 heures de production annuelle
- 2 - 1000 heures de production annuelle
- 3 - 1000 heures de production annuelle
- 4 - 1000 heures de production annuelle
- 5 - 1000 heures de production annuelle
- 6 - 1000 heures de production annuelle
- 7 - 1000 heures de production annuelle
- 8 - 1000 heures de production annuelle
- 9 - 1000 heures de production annuelle
- 10 - 1000 heures de production annuelle

Le démantèlement

Le démantèlement des éoliens est un processus complexe qui nécessite des compétences spécifiques et des équipements adaptés.

Mesures

Des mesures de suivi et d'évaluation sont mises en place pour garantir la performance et la durabilité du projet.

LES CHIFFRES CLÉS

- 1 - 1000 heures de production annuelle
- 2 - 1000 heures de production annuelle
- 3 - 1000 heures de production annuelle
- 4 - 1000 heures de production annuelle
- 5 - 1000 heures de production annuelle
- 6 - 1000 heures de production annuelle
- 7 - 1000 heures de production annuelle
- 8 - 1000 heures de production annuelle
- 9 - 1000 heures de production annuelle
- 10 - 1000 heures de production annuelle

LES CHIFFRES CLÉS

- 1 - 1000 heures de production annuelle
- 2 - 1000 heures de production annuelle
- 3 - 1000 heures de production annuelle
- 4 - 1000 heures de production annuelle
- 5 - 1000 heures de production annuelle
- 6 - 1000 heures de production annuelle
- 7 - 1000 heures de production annuelle
- 8 - 1000 heures de production annuelle
- 9 - 1000 heures de production annuelle
- 10 - 1000 heures de production annuelle

L'entreprise

energit est une entreprise spécialisée dans la production et la distribution d'énergie renouvelable.

LES CHIFFRES CLÉS

- 1 - 1000 heures de production annuelle
- 2 - 1000 heures de production annuelle
- 3 - 1000 heures de production annuelle
- 4 - 1000 heures de production annuelle
- 5 - 1000 heures de production annuelle
- 6 - 1000 heures de production annuelle
- 7 - 1000 heures de production annuelle
- 8 - 1000 heures de production annuelle
- 9 - 1000 heures de production annuelle
- 10 - 1000 heures de production annuelle

LES CHIFFRES CLÉS

- 1 - 1000 heures de production annuelle
- 2 - 1000 heures de production annuelle
- 3 - 1000 heures de production annuelle
- 4 - 1000 heures de production annuelle
- 5 - 1000 heures de production annuelle
- 6 - 1000 heures de production annuelle
- 7 - 1000 heures de production annuelle
- 8 - 1000 heures de production annuelle
- 9 - 1000 heures de production annuelle
- 10 - 1000 heures de production annuelle

Enquête publique

Une enquête publique est organisée pour recueillir les avis et suggestions des citoyens concernés par le projet.

LES CHIFFRES CLÉS

- 1 - 1000 heures de production annuelle
- 2 - 1000 heures de production annuelle
- 3 - 1000 heures de production annuelle
- 4 - 1000 heures de production annuelle
- 5 - 1000 heures de production annuelle
- 6 - 1000 heures de production annuelle
- 7 - 1000 heures de production annuelle
- 8 - 1000 heures de production annuelle
- 9 - 1000 heures de production annuelle
- 10 - 1000 heures de production annuelle

LES CHIFFRES CLÉS

- 1 - 1000 heures de production annuelle
- 2 - 1000 heures de production annuelle
- 3 - 1000 heures de production annuelle
- 4 - 1000 heures de production annuelle
- 5 - 1000 heures de production annuelle
- 6 - 1000 heures de production annuelle
- 7 - 1000 heures de production annuelle
- 8 - 1000 heures de production annuelle
- 9 - 1000 heures de production annuelle
- 10 - 1000 heures de production annuelle

Projets éoliens de Tatzry et Neuville-lès-Breuille

energit propose deux projets éoliens dans la région de Tatzry et Neuville-lès-Breuille.

LES CHIFFRES CLÉS

- 1 - 1000 heures de production annuelle
- 2 - 1000 heures de production annuelle
- 3 - 1000 heures de production annuelle
- 4 - 1000 heures de production annuelle
- 5 - 1000 heures de production annuelle
- 6 - 1000 heures de production annuelle
- 7 - 1000 heures de production annuelle
- 8 - 1000 heures de production annuelle
- 9 - 1000 heures de production annuelle
- 10 - 1000 heures de production annuelle

LES CHIFFRES CLÉS

- 1 - 1000 heures de production annuelle
- 2 - 1000 heures de production annuelle
- 3 - 1000 heures de production annuelle
- 4 - 1000 heures de production annuelle
- 5 - 1000 heures de production annuelle
- 6 - 1000 heures de production annuelle
- 7 - 1000 heures de production annuelle
- 8 - 1000 heures de production annuelle
- 9 - 1000 heures de production annuelle
- 10 - 1000 heures de production annuelle

Territoire

Quel ancrage ?

Le choix de site

La recherche d'un site adapté à l'éolien est une phase complexe, qui doit prendre en compte une série de contraintes réglementaires : une distance aux habitations de minimum 500 mètres, une distance aux sites inscrits, classés, aux voies ferrées et réseaux filaires, à l'écoulement des secteurs de vote de l'armée, etc. Elle s'ajoute également aux aspects environnementaux, techniques et paysagers, afin de préserver la biodiversité et de construire un projet qui a du sens. Enfin, la volonté politique locale est une nécessité éligible pour le démarrage d'un projet éolien d'énergie. Dans le cadre de l'enquête publique, chaque commune dans un rayon de 6 kilomètres autour de projets aura la possibilité de se positionner.

Les Ardennes, une ressource en vent dans la région française



La ressource en vent est le facteur influent sur la production d'électricité d'origine éolienne. C'est pourquoi des études spécifiques sur ce territoire ont eu lieu pour garantir la cohérence avec la construction de parc éoliens sur ce secteur. Les mesures locales grâce à l'installation d'un mâle de mesure sur la commune voisine d'Hannappes a permis d'estimer localement la vitesse moyenne du vent à 5,85 m/s à 100 m de hauteur, pour les deux projets. Ainsi, ces deux projets sont pertinents sur l'aspect technique.

À l'échelle locale

Les deux projets ont fait l'objet d'une réduction du nombre d'éoliennes, afin de limiter le risque d'impact acoustique, éviter des zones sensibles de biodiversité, et préserver le confort des riverains.

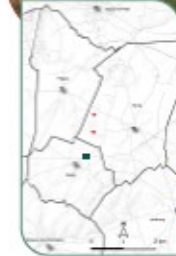
Estimation des retombées fiscales pour les collectivités (sur 25 ans)

| La commune | La Communauté des Communes | Le département |
|------------|----------------------------|----------------|
| 300 000 € | 875 000 € | 525 000 € |

10/61



Photomontage



Les éoliennes projetées auront une hauteur totale (hors de plate) comprise de **165 m** maximum et une puissance unitaire de **3,6 MW**

16 541 MWh produits par an
Soit 16 équivalent de la consommation de 2 500 ménages dans le Grand Est

10/61

Le projet de Neuville-lez-Beaulieu

L'aboutissement d'un projet mûrement étudié

Initié en 2016, le projet de parcs éoliens de Neuville et de parc éolien de Tercy sont le fruit d'importantes études menées dès 2016 : études d'impact environnementales, études paysagères, études techniques, réalisation de photomontages. Les deux projets touchent les mêmes enjeux dans le région Grand Est et son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (informations sur la page précédente).

Sur les deux parcs, les études écologiques permettent de recenser les espèces de faune et flore présentes sur le site, grâce à de nombreux passages d'experts naturalistes sur plus d'une année complète, et à l'analyse de données. Grâce à leur expertise, les experts ont pu identifier le plus possible les impacts, le projet a mis en place les solutions adaptées aux enjeux identifiés sur le site.

Les études environnementales ont été effectuées avec l'appui et l'appartenance de l'Indigo (circumscrit dans le plan).

Le bureau d'études CERAs Environnement a réalisé les études écologiques pour les deux projets.

Les mesures mises en place suivent la séquence "éviter, réduire, compenser" (ERC) les impacts sur l'environnement, qui a été introduite en France depuis la loi du 10 juillet 2016 sur la protection de la nature (consubstantielle dans l'étude d'impact sur l'environnement des deux dossiers, en matière de sur le registre départemental en ligne).

Retrouvez les mesures mises en place page 4

10/61

HISTORIQUE

- 1 - Étude de faisabilité technique, 2016
- 2 - Étude d'impact environnemental, 2016
- 3 - Réalisation des études paysagères, 2017
- 4 - Réalisation des études techniques, 2017
- 5 - Réalisation des études écologiques, 2017
- 6 - Réalisation des études de faisabilité technique, 2017
- 7 - Réalisation des études de faisabilité technique, 2017
- 8 - Réalisation des études de faisabilité technique, 2017
- 9 - Réalisation des études de faisabilité technique, 2017
- 10 - Réalisation des études de faisabilité technique, 2017



Photomontage



Les éoliennes projetées auront une hauteur totale (hors de plate) comprise de **165 m** maximum et une puissance unitaire de **3,6 MW**

15 210 MWh produits par an
Soit 15 équivalent de la consommation de 2 300 ménages dans le Grand Est

10/61

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE NEUVILLE LEZ BEAULIEU

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « de Neuville » regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Neuville-Lez-Beaulieu présentée par la SAS Ferme Éolienne de Neuville-Lez-Beaulieu (groupe Energiter)

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur :

Christian NOEL

La présente enquête publique a été décidée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Neuville-Lez-Beaulieu (Ardennes), présentée par la SAS ferme éolienne de Neuville-Lez-Beaulieu (groupe Energiter).

La ferme éolienne de Neuville-Lez-Beaulieu sera composée de deux aérogénérateurs dont la puissance unitaire est de 3,6 Mégawatts (MW) maximum, d'un réseau de câbles inter-éolien et d'un poste de livraison.

La production est estimée à environ 15210 MWh/an.

Ont été informées de cette enquête publique, les communes situées dans un rayon de 6 km autour du bout de pales des éoliennes, à savoir, les communes de :

- Antheny, Aouste, Auge, Auvilliers-Les-Forges, Bossus-Les-Rumigny, Champlin, Estrebay, Eteignères, Flaignes-Havis, Fligny, Girondelle, Marby, Maubert-Fontaine, Neuville-Lez-Beaulieu, Prez, Regniowez, Rumigny, Signy-Le-Petit, Tarzy dans le département des Ardennes ;
- Any-Martin-Rieux et Logny-Les-Aubenton dans le département de l'Aisne.

S'agissant d'un projet voisin de la frontière, les entités belges suivantes ont été invitées à donner leur avis dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête :

- Service public Wallonie, département des permis et autorisations, direction de Namur-Luxembourg à Namur,
- Province de Hainaut, à Mons.

L'enquête publique a été conduite par mes soins du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 inclus, en application de l'arrêté de monsieur le préfet des Ardennes n° 2023/663 du 21 novembre 2023.

Le déroulement de l'enquête

J'atteste :

- que le dossier unique présenté par la SAS ferme éolienne de Neuville-Lez-Beaulieu a été mis à l'enquête publique conformément à la législation en vigueur,
- que l'enquête s'est déroulée conformément aux règles en matière de publicité,
- que l'affichage de l'avis de mise en enquête publique a été réalisé et contrôlé lors des permanences, à la mairie de Neuville-Lez-Beaulieu et à proximité des lieux du projet,
- qu'il appartient aux maires des communes concernées d'attester que cet affichage a été réalisé selon les formes et délais prescrits,
- que le déroulement de l'enquête a été conforme aux dispositions de l'arrêté de monsieur le préfet des Ardennes n° 2023/663 du 21 novembre 2023.
- que le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans de bonnes conditions, sachant que les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil municipal,
- que le public a eu suffisamment de temps pour formuler ses remarques, critiques, suggestions ou contre propositions,
- que toutes les personnes le souhaitant ont été reçues par le commissaire enquêteur pendant la

durée des permanences puisque 5 permanences de 3 heures ont été tenues dont une le samedi matin et une jusqu'à 18 heures,

- que le public a eu la possibilité de s'exprimer par voie électronique, 24h/24 et 7jours/7, à l'adresse mise à sa disposition et sur un registre dématérialisé, comme indiqué dans l'avis d'enquête. Ce registre et cette adresse mail sont restés opérationnels durant toute la durée de l'enquête publique.

Les interventions

Je note:

- que les demandes d'information sur divers aspects du projet formulées auprès du commissaire enquêteur par les visiteurs ont reçu réponse,
- que les 10 visiteurs accueillis en mairie par le commissaire enquêteur ont pu inscrire leurs remarques et observations sur le registre prévu à cet effet, s'ils le désiraient. Seuls 3 d'entre eux s'y sont résolus,
- que 18 courriers m'ont été remis lors de ma dernière permanence. Il s'agit d'un imprimé pré-rempli, sur lequel chacun pouvait cocher des cases et diffusé sur la commune d'Antheny.
- que 782 personnes ont visité le site support du registre dématérialisé, indiquant un certain intérêt de la population. 255 visiteurs y ont téléchargé au moins 1 document,
- que malgré cette participation active, seuls 20 courriers ont été déposés dans ce registre dont 3 par messagerie,
- qu'après lecture minutieuse des 41 interventions recueillies, j'ai pu établir une grille d'analyse identifiant 25 thématiques,
- que les observations formulées ont été portées à la connaissance du porteur de projet, qui y a répondu.

Le projet soumis à l'enquête publique :

Je constate que le projet:

- se situe dans une zone favorable à l'éolien, conformément au schéma régional éolien,
- s'inscrit dans une zone agricole, faiblement peuplée,-
- se trouve dans une zone déjà fortement équipée en parcs éoliens et vient densifier cette implantation, limitant ainsi le mitage du territoire,
- s'inscrit en cohérence avec les parcs déjà en exploitation dans le respect de la configuration des parcs proches et des sensibilités relevées,
- est implanté en dehors des zones de captage d'eau,
- se situe en dehors des périmètres d'inventaire ZNIEFF et de tout site Natura 2000,
- se situe en dehors des zones migratoires principales,

- respecte les limites réglementaires d'éloignement des habitations,
- ne devrait avoir aucun impact sur la flore et l'habitat,
- retenu sur les diverses versions étudiées est le plus adapté.

Je note que :

- le projet s'inscrit dans l'exécution des engagements de la France de
 - réduire la consommation d'énergies fossiles,
 - augmenter la part des énergies renouvelables ,
- le projet avec une puissance installée de 7,2 MW a une estimation de production de 15210 Mwh/an., correspondant à la consommation annuelle d'électricité de 2300 ménages sans chauffage,
- le projet est compatible avec plusieurs schémas régionaux (SRADDET - SRE - SDAGE - S3REnR),
- l'installation de ce parc est vecteur de maintien, voire de création d'emplois, tant dans la phase travaux que durant la phase exploitation,
- le parc est gage de retombées financières non négligeables pour des petites communes rurales, permettant ainsi la réalisation d'infrastructures ou l'amélioration de celles-ci et la réalisation d'aménagements pertinents pour le mieux être de la population.
- le porteur de projet s'engage à effectuer un suivi spécifique de l'avifaune et des chiroptères,
- le porteur de projet s'engage à se concerter au maximum avec les exploitants agricoles concernés pour déterminer le calendrier des travaux,
- le porteur de projet propose diverses mesures d'accompagnement (bourse aux arbres, création de haies ...) et augmente son budget initialement prévu en conséquence,
- des mesures sont prises pour éviter la percussioin donc la mortalité des gros oiseaux (de 1,20 m d'envergure et plus).

Je remarque que le projet

- se situe dans une zone citée comme défavorable dans le plan paysager Ardennais,
- se situe à l'intérieur du parc naturel régional des Ardennes,
- se situe à moins de 200 mètres des boisements, puisque l'éolienne E1 est implantée à 61 m d'une haie et E2 à 108 m d'une ripisylve,
- créé un effet barrière pour la circulation de l'avifaune, en fermant un couloir de circulation des oiseaux existant entre deux parcs,

- créé un effet épouvantail pour les oiseaux notamment pour la cigogne noire et le milan royal.
- Vient morceler le territoire de vie des cigognes noires en isolant la zone de nidification de celle de nourrissage,
- malgré les mesures prises pour éviter la mortalité des chauves souris, bridages aux heures propices à leur envol, risque toujours d'entraîner des percussions donc la mortalité,
- contribue à la diminution des angles de respirations des communes proches, la commune d'Antheny, par exemple, voit l'angle de respiration passer de 66° à 45° aggravant une situation déjà médiocre,
- entraîne du fait de la proximité des éoliennes un effet de saturation visuelle pour les habitants des communes voisines et principalement pour celle de Neuville-aux-Tourneurs, commune de Neuville-Lez-Beaulieu,
- a reçu un avis défavorable de la part de 9 conseils municipaux de communes situées dans le rayon de 6 kilomètres pour 11 communes ayant répondu sur les 21 concernées ,
- que le conseil municipal de la commune d'implantation a également émis un avis défavorable,
- que la majorité des personnes ayant émis une observations est défavorable au projet 34 sur 38.

Avis du commissaire enquêteur :

En conclusion,

Compte tenu de ce qui précède, après étude du dossier soumis à l'enquête publique, après avoir reçu toutes les informations souhaitées, après examen des observations du public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, après avoir analysé et mis en balance les aspects positifs et négatifs du projet,

Estimant m'être fondé une opinion libre et complète,

J'émet un AVIS DEFAVORABLE,

au projet d'implantation de deux éoliennes et un poste de livraison d'électricité sur le territoire de la commune de Neuville-Lez-Beaulieu présenté par la SAS Ferme de Neuville-Les-Beaulieu.

Fait et clos à Warcq, le 7 mars 2024
Le commissaire enquêteur
Christian Noël



